



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédérale de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication

Office fédérale de l'énergie OFEN
Section recherche énergétique

Août 2010

Offres de promotion de l'innovation énergétique en Suisse



Mandant :

Office fédéral de l'énergie OFEN
CH-3003 Berne
www.bfe.admin.ch

Auteur :

E. Jakob, E plus U, Monbijoustrasse 61, CH-3000 Berne 23, ernst.jakob@bluewin.ch

en consultation avec

Dr U. Brücker, *InnovationsTransfer Zentralschweiz ITZ*

Drs B. Butz, S. Bachmann, *Fonds national suisse de la recherche scientifique FNS*

Dr Y. Calisesi, *Office fédéral de l'énergie OFEN*

Dr A. Gut, *Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT*

Dr M. Grunt, *Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT*

Dr A. Heizer, *Union Pétrolière*

Dr M. Kauert, *swisselectric research*

Dr A. Kilchmann, *Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE*

T. Lütolf, *Plate-forme Avenir de la Construction*

A. Montani, *Elektrizitätswerke des Kantons Zürich EKZ*

B. Nussbaumer, *energie-cluster.ch*

J. Oswald, *Axpo Holding AG*

Dr I. Portner, *Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche SER*

Drs J. Randall, C. Höllmüller, G. Gass, *Euresearch*

Pr A. Wokaun, *Institut Paul Scherrer*

R. Lüdi, *R. Lüdi Consulting R&D*

La responsabilité du contenu et des conclusions finales incombe exclusivement à l'auteur du présent rapport.

Clôture de rédaction pour la prochaine édition: 15 juin 2011

25 août 2010, ebj





Sommaire

Sommaire	4
Remarques préliminaires	5
Les offres de soutien à l'innovation énergétique en Suisse d'un seul coup d'œil.....	6
FNS Fonds national suisse de la recherche scientifique	10
FP7 ET : Thématique énergétique (<i>Energy Thematic</i>)	16
FP7 IAPP : Industry Academia Partnerships and Pathways.....	18
FP7 SME : Recherche en faveur des petites et moyennes entreprises	20
FP7 : Euratom	22
EEN Enterprise Europe Network (Euresearch).....	24
EUREKA.....	27
Eurostars	29
CTI Agence pour la promotion de l'innovation	31
OFEN Office fédéral de l'énergie : Projets de recherche énergétique.....	34
OFEN Office fédéral de l'énergie : Projets pilotes et de démonstration (P+D).....	36
CCEM Competence Center Energy and Mobility.....	38
swisselectric research	40
Fonds Axpo électricité naturelle pour les énergies renouvelables.....	42
Fonds d'innovations des EKZ.....	44
FRUP – Fonds de recherche de l'Union Pétrolière.....	46
FOGA – Fonds de recherche de l'industrie gazière suisse.....	48
Cantons	50
energie-cluster.ch.....	51
ITZ – InnovationsTransfer Zentralschweiz	53
Divers programmes mineurs	54
Programmes apparentés.....	56
Table des matières.....	58



Remarques préliminaires

Le présent document s'adresse aux entreprises et laboratoires suisses de recherche œuvrant dans le domaine de l'énergie et recherchant des possibilités de mise en réseau ou de soutien financier à leurs projets novateurs.

Il facilite l'identification au cas par cas des interlocuteurs les plus appropriés en vue de l'obtention d'un soutien, en présentant un aperçu des offres de promotion de l'innovation énergétique disponibles en Suisse et en détaillant leurs exigences de qualification. Par la même occasion, ce document permet aux organismes de promotion de l'innovation énergétique d'analyser le positionnement de leurs programmes respectifs.

Les offres mentionnées dans le présent document couvrent le domaine de la chaîne de création de valeur situé entre la recherche fondamentale et la fabrication de préséries. Les collectivités publiques et nombre d'entreprises encouragent également la diffusion sur le marché des produits de l'innovation énergétique. Ce soutien ne fait cependant pas l'objet de la présente publication.

Compte tenu de la complexité et de la rapidité d'évolution du paysage suisse de l'innovation, une mise à jour récurrente du présent aperçu est nécessaire afin d'en maintenir l'exactitude et l'exhaustivité. La présente version de ce document donne une vue d'ensemble des offres de soutien à l'innovation dans le secteur énergétique pour l'année 2010. Les points suivants sont mis en exergue pour chaque programme :

- a) **Idée directrice du programme**
- b) **Base légale**
- c) **Bénéficiaires de subsides**
- d) **Critères d'admission**
- e) **Type d'encouragement (financier ou immatériel)**
- f) **Objet de l'encouragement**
- g) **Droits / Conditions cadres**
- h) **Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet**
- i) **Procédure de requête**
- j) **Organisme responsable**
- k) **Budget**

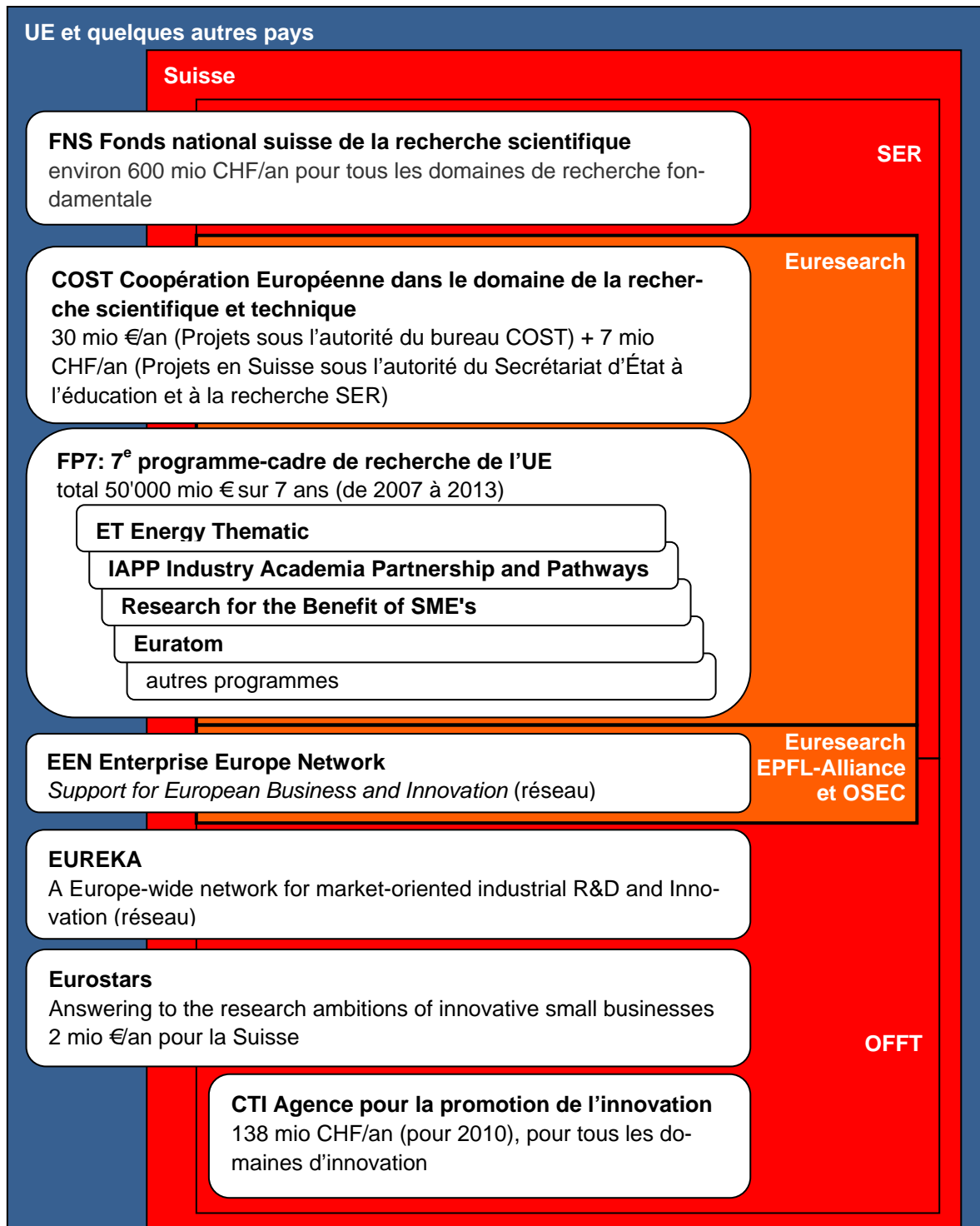
Pour des informations complètes, il convient de se référer aux publications originales des différents programmes promotionnels. En aucune manière des droits ne pourront être dérivés des informations rassemblées ici. Les indications éventuelles sur des programmes omis et les demandes de corrections sont à adresser à : ernst.jakob@bluewin.ch.

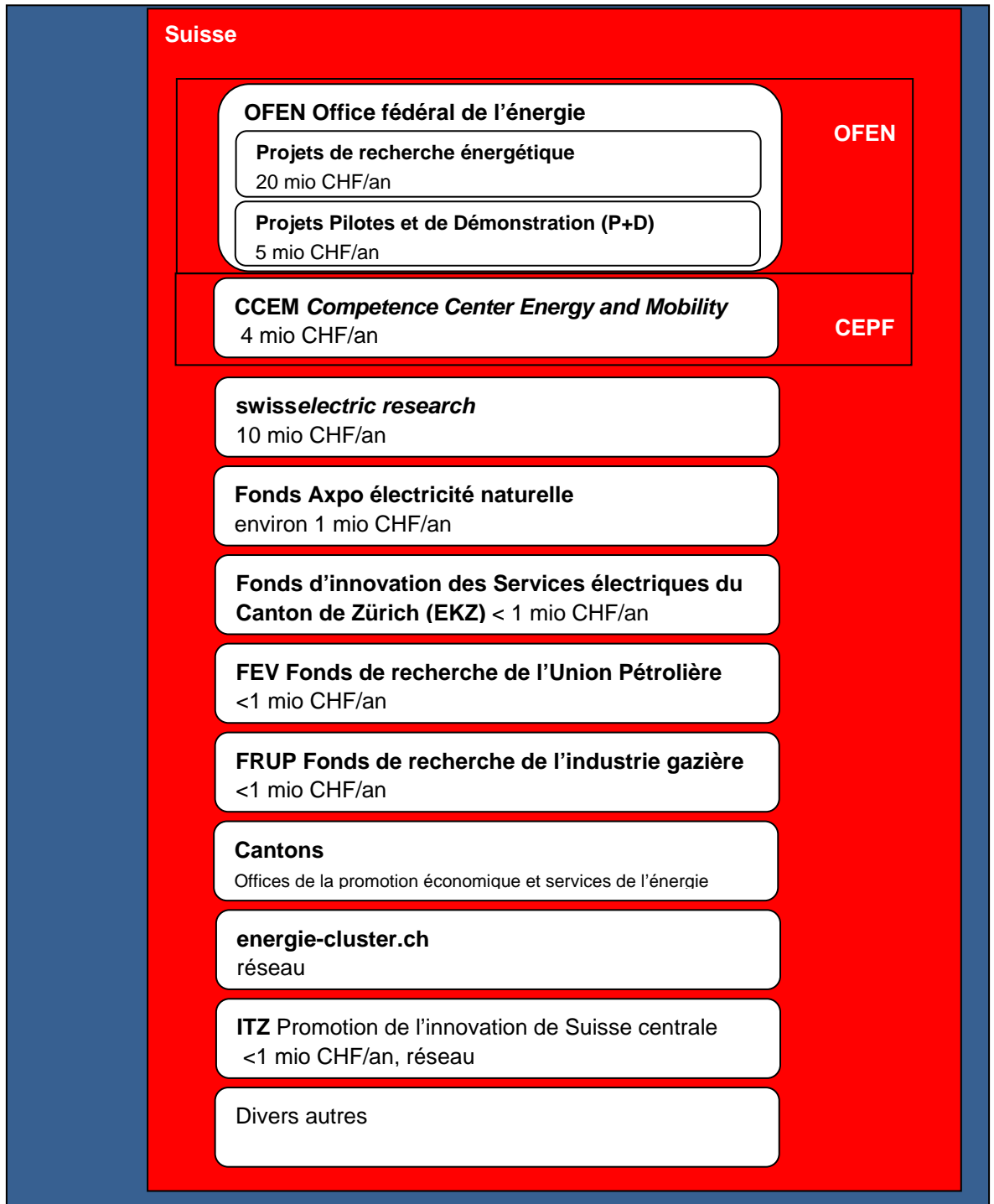
Ce document est une traduction. Dans les cas où une expression française courante n'a pu être identifiée, la terminologie originale a été utilisée.



Les offres de soutien à l'innovation énergétique en Suisse d'un seul coup d'œil

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des offres de soutien à l'innovation énergétique disponibles en Suisse, ainsi que des budgets totaux associés et des institutions coordinatrices compétentes. L'ordre d'apparition des programmes dans ce tableau est identique à celui adopté pour la suite du document.

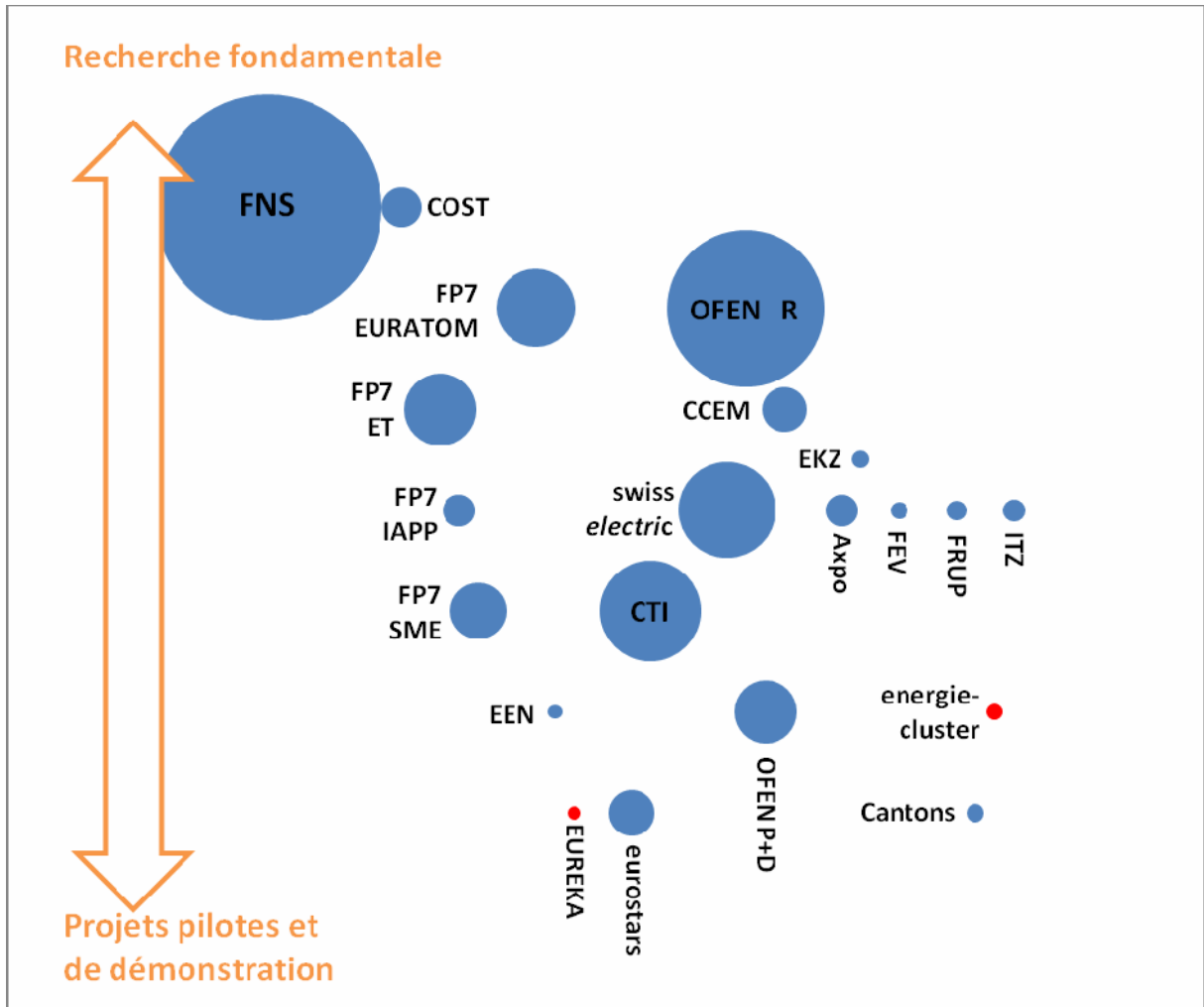






Positionnement des programmes sur la chaîne de création de valeur

Le graphique ci-dessous offre une tentative de positionnement des programmes de promotion de l'innovation énergétique sur la chaîne de création de valeur. L'ordre d'apparition des programmes dans le présent rapport est représenté en abscisse. Les programmes servant à la mise en réseau ou à la coordination, sans accorder de soutien financier, sont indiqués par des points rouges (pour la signification des abréviations, voir la Table des matières en fin de document).



Dans ce graphique, la surface des bulles est proportionnelle aux montants disponibles estimés pour la promotion de l'innovation énergétique en Suisse. Cette classification est cependant compliquée par les facteurs suivants :

- les budgets des programmes de l'UE ne sont pas définis à l'échelle suisse mais européenne ;
- les budgets réservés s'étendent souvent également à d'autres domaines que la recherche énergétique seule ;
- les chiffres disponibles ne correspondent pas uniformément à des budgets réservés *ad initio*, mais parfois aux contributions effectives consenties dans l'année ou par appel d'offres ;
- les budgets réservés peuvent être soumis à de fortes variations d'année en année ;
- il existe parfois des chevauchements quant à l'orientation des programmes vers les domaines de la recherche fondamentale ou des installations pilotes, des projets issus des domaines privés ou publics, des entreprises ou des institutions.



Par conséquent, on tolérera ici les approximations suivantes :

- les contributions annuelles effectives aux projets pertinents sont indiquées en lieu et place des budgets pour les programmes ne disposent pas de budgets propres réservés à l'innovation énergétique ;
- là où aucune autre donnée n'est disponible, les chiffres européens ont été adaptés proportionnellement au PIB de la Suisse (env. 3%).



FNS Fonds national suisse de la recherche scientifique

Internet : www.fns.ch

a) Idée directrice du programme

Le Fonds national suisse est la principale institution d'encouragement de la recherche en Suisse. Il soutient principalement la recherche fondamentale sous la forme de projets individuels et s'engage pour la relève scientifique. Il veille en outre à ce que la recherche suisse dispose des meilleures conditions pour se développer sur le plan international. Il favorise aussi le dialogue avec la société, le monde politique et l'économie. Mandaté par la Confédération, il encourage la recherche fondamentale dans toutes les disciplines scientifiques.

b) Base légale

- article 31a de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la recherche LR (RS 420.1)
- la convention de prestations avec le *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche* SER du 14.12.2007.

c) Bénéficiaires de subsides

Chaque année, dans toutes les disciplines scientifiques, de la philosophie aux nanosciences en passant par la médecine et la biologie, le FNS soutient quelque 7'000 chercheuses et chercheurs, dont plus de 5'500 ont moins de 35 ans. Pour certains domaines, il investit aussi dans la recherche orientée vers la pratique. L'encouragement du FNS n'est en principe pas réservé uniquement à la recherche académique. Les contributions d'encouragement de la recherche fondamentale libre (Divisions I, II et III du *Fonds national*) vont cependant majoritairement à des chercheurs des hautes écoles, ceux-ci étant les principaux acteurs de la recherche fondamentale. Des projets de recherche appliquée sont cependant soutenus dans le cadre de la recherche orientée (Division IV). Dans le cadre des programmes nationaux de recherche PNR et des pôles de recherche de nationaux PRN, on trouve donc ainsi souvent des chercheuses et chercheurs travaillant en entreprise ou dans des centres privés de recherche parmi les bénéficiaires du soutien du FNS.

d) Critères d'admission

Recherche fondamentale ; pas de limites particulières. La recherche énergétique s'effectue à l'intérieur des domaines cités et ne constitue donc pas un thème à part.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

En fonction du projet (cf. Point f : Objet de l'encouragement).

f) Objet de l'encouragement

Le FNS soutient :

- *Les personnes*

Le FNS offre une large palette de possibilités de financement pour soutenir individuellement une carrière scientifique.

- *Les projets*

Peuvent participer les chercheurs œuvrant en Suisse. Le choix du domaine de recherche est libre. Les décisions concernant l'acceptation ou le refus sont communiqués aux requérants au plus tard 6 mois après le délai de soumission. Les montants du FNS affectés à l'encouragement de projets couvrent les coûts directs (salaires des collaborateurs, dépenses de matériel, frais de voyage, etc.).



– *Les infrastructures*

Dans certains cas, le FNS octroie des aides directes aux infrastructures de la recherche, pour autant que celles-ci soient indispensables à la réalisation des projets de recherche. Avant la remise éventuelle d'une requête, les personnes intéressées prennent contact avec les secrétariats scientifiques de la division compétente.

– *Les publications*

Les résultats de la recherche scientifique doivent être diffusés et échangés au sein de la communauté scientifique, mais aussi communiqués publiquement. Dans cette optique, le FNS encourage les publications des travaux de haute qualité scientifique en subventionnant ces publications. Celles-ci peuvent servir de base à des rapports de recherche, mais également à des documents pour des symposiums, à des dissertations, à des habilitations, etc.

– *Les réunions et séminaires*

Le FNS subventionne l'organisation de réunions scientifiques en Suisse, de séminaires et de symposiums scientifiques internationaux dans le cadre de DORE (DO Research, instrument de promotion du FNS pour la recherche orientée vers la pratique réalisée au sein des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques).

– *Les affaires internationales*

Le FNS s'engage fortement pour faciliter et promouvoir l'engagement international de la communauté scientifique suisse. A cet effet, il offre toute une gamme d'instruments de promotion.

Divers programmes de financement encouragent la collaboration des chercheurs en Suisse et à l'étranger avec des régions géographiques spécifiques. D'autres instruments ne sont soumis à aucune restriction géographique.

A l'échelle européenne et internationale, le FNS participe aussi activement à nombre d'initiatives et d'organisations visant à intensifier le dialogue scientifique international et à améliorer les conditions-cadre de la recherche.

En Suisse, le FNS coopère étroitement avec le *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche* SER sur des initiatives scientifiques d'intérêt européen ou international. Il travaille également avec la *Direction du développement et de la coopération* DDC.

g) Droits / Conditions-cadres

Les bénéficiaires de subsides sont tenus de publier leurs résultats. Des dérogations dûment motivées peuvent être accordées.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Le FNS renonce aux droits à la propriété intellectuelle et à l'utilisation des résultats issus de la recherche et obtenus dans le cadre des travaux subsidiés par le FNS (art. 43 Règlement des subsides). Une éventuelle recherche sous mandat effectuée dans le cadre des programmes de recherche et couverte par un contrat fait exception à la règle. Toute utilisation des résultats à des fins commerciales doit être communiquée au FNS.

i) Procédure de requête

Pour les projets de la recherche fondamentale libre et de la recherche orientée vers la pratique (*Do Research* DORE), il y a chaque année deux dates limites pour la remise des requêtes : 1^{er} mars et 1^{er} octobre. D'autres délais sont soumis à publication.



Les demandes sont transmises par voie électronique. Un compte utilisateur doit être sollicité au moins cinq jours ouvrables avant le délai fixé.

Les décisions concernant l'acceptation ou le refus sont communiquées aux requérants 6 mois au plus tard après le délai de remise des demandes.

Les demandes sont évaluées par le *Conseil de la recherche* du FNS qui consulte des experts externes n'exerçant généralement aucune activité en Suisse. Les principaux critères d'évaluation sont la qualité scientifique, l'originalité et la méthode du projet ainsi que les qualifications des requérants. L'octroi des subsides s'effectue d'après le principe de concurrence.

Selon la discipline et l'objet de la recherche, les demandes sont examinées par l'une des trois divisions ou par un Comité spécialisé du *Conseil de la recherche* du FNS :

- Division I : sciences humaines et sociales ;
- Division II : mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur ;
- Division III : biologie et médecine ;
- Comité spécialisé Coopération internationale ;
- Comité spécialisé en Recherche disciplinaire.

j) Organisme responsable

Pour garantir l'indépendance nécessaire à l'encouragement de la recherche, le *Fonds national suisse* FNS¹ a été créé en 1952 sous la forme d'une fondation de droit privé financée par la Confédération.

k) Budget

Environ 600 mio CHF/an pour tous les domaines. La part affectée au thème de l'énergie s'élève approximativement à 50 mio CHF/an.

¹ Wildhainweg 3, Case postale 8232, CH-3001 Berne, pri@fns.ch



COST– Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique

Internet : www.cost.esf.org

a) Idée directrice du programme

COST est une structure de coordination d'activités de recherche ; elle n'impose pas de choix programmatiques et renonce à définir une politique concertée de la recherche. Les activités de COST se déploient sous la forme d'actions de recherche dans différents domaines spécifiques. Les actions COST sont des projets de recherche thématiques à l'intérieur d'un domaine spécifique dans le cadre desquels plusieurs projets coordonnés sont réalisés. Les actions COST émanent de l'initiative de la base. Le lancement d'une nouvelle action proposée est décidé par le *Comité des hauts fonctionnaires*. La participation aux actions est facultative pour les Etats membres. Une action est lancée quand un nombre minimum de cinq participants de différents Etats membres manifestent leur intérêt et signent un *Memorandum of Understanding* y relatif. L'approche montante (*bottom-up*) permet le libre choix des thèmes pour lesquels de nouvelles recherches s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi COST se distingue par une grande diversité d'actions dans les domaines scientifiques les plus variés.

b) Base légale

La collaboration dans le cadre de COST est basée sur

- l'art. 1 de la loi fédérale sur la recherche LR (RS 420.1)², ainsi que les art. 16 et 32 ;
- l'art. 10 de l'ordonnance du 10 juin 1985 relative à la loi sur la recherche (ordonnance sur la recherche, RS 420.11)³ ;
- d'autres décisions⁴.

c) Bénéficiaires de subsides

Tous les chercheurs actifs en Suisse (domaine des EPF, universités, hautes écoles spécialisées, grande industrie, PME, Confédération/cantons/communes, etc.).

d) Critères d'admission

Fixés individuellement pour chaque action (par un *Memorandum of Understanding*).

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Le *COST Office* à Bruxelles finance la coordination (réunions, publications, conférences, ateliers), ainsi que les échanges scientifiques à court terme de trois mois au maximum (*Short Term Scientific Missions* STSM).

Les pays (en Suisse, le *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche* SER) soutiennent les projets de recherche associés aux actions COST (salaires, frais) ainsi que les coûts organisationnels de COST en Suisse. En principe, la recherche n'est pas financée intégralement par le crédit COST du *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche*. Les contrats de recherche visent à apporter un appoint financier en vue de l'extension et de la coordination internationale de la recherche.

Ces contrats règlent le financement des salaires, des frais de voyage ainsi que du matériel de consommation courante. Les activités de recherche d'entreprises commerciales sont cofinancées jusqu'à concurrence de 50% de leurs coûts.

Les projets typiques durent environ trois ans et bénéficient d'un subside maximal de 170'000 CHF.

² www.admin.ch/ch/d/sr/420_1/index.html

³ www.admin.ch/ch/d/sr/c420_11.html

⁴ La Décision du Département fédéral de l'intérieur du 16 novembre 1998; le Message relatif à l'encouragement de la formation du 10 juin 1985, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011.



f) Objet de l'encouragement

Les activités sont réparties en neuf domaines :

- Biomédecine et biosciences moléculaires ;
- Chimie et sciences et technologies moléculaires ;
- Science du système terrestre et gestion de l'environnement ;
- Alimentation et agriculture ;
- Forêts, produits et services forestiers ;
- Individus, société, culture et santé ;
- Technologies de l'information et de la télécommunication ;
- Matériaux, physique et nanosciences ;
- Transport et urbanisation.

Tous les domaines comportent des thèmes énergétiques.

L'organisation focalise fortement le programme sur les intérêts publics. D'autres thèmes peuvent également bénéficier d'une subvention. Les pôles dominants sont donc :

- la recherche fondamentale ;
- la recherche en rapport avec les tâches de l'Etat ;
- la préparation scientifique de normes.

g) Droits / Conditions-cadres

Fixés individuellement pour chaque action (par un *Memorandum of Understanding*).

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Fixée individuellement pour chaque action (par un *Memorandum of Understanding*).

i) Procédure de requête

- *L'Action*

est l'unité de recherche dans laquelle COST coordonne les projets de recherche financés au niveau national. Toutes les *Actions COST* ont pour caractéristique essentielle de permettre d'aborder de concert un domaine de recherche présentant un intérêt commun pour cinq pays au moins et d'échanger les résultats obtenus entre les participants.

Les différents projets constituent la contribution d'un pays à une Action. C'est ainsi que chaque Etat signataire d'une *Action COST* participe à la coordination en proposant ses projets de recherche financés au niveau national.

Chacun peut promouvoir une *Action*⁵.

- *La Short Term Scientific Mission STSM*

est sollicitée par voie électronique⁶.

- *Le Projet*

est la contribution (d'un pays) à une *Action*. Les demandes de subvention pour les projets de recherche COST sont à adresser, au moyen du formulaire ad hoc, au *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER*. Les échéances pour la remise des requêtes sont fixées au 31 mars et au 30 septembre. Dans la mesure du possible, les demandes pour la recherche (cahier technique) sont traitées dans les six mois suivant le délai de dépôt. La demande pour l'*Action COST* doit être remise dans le même temps. Chaque projet est examiné par deux instances : par

⁵ www.cost.esf.org/participate/open_call

⁶ www.cost.esf.org/index.php?id=91



le Comité de gestion de l'Action COST correspondante et par des experts externes mandatés par le SER.

Les détails se trouvent sur Internet⁷. Ici aussi, il y a 2 dates limites par année.

j) Organisme responsable

COST est une structure de coopération scientifique indépendante, réunissant 34 États européens ainsi qu'Israël en tant qu'État coopérant. COST a été créée en 1971 à Bruxelles par une résolution générale adoptée en *Conférence ministérielle*. On ne peut pas considérer COST comme une organisation internationale, car elle n'a pas été constituée sur la base d'un traité de droit international.

COST n'est pas une structure communautaire, bien qu'elle entretienne des relations privilégiées avec l'Union européenne et qu'elle soit financée par le programme-cadre de la recherche de l'UE. COST dispose de ses propres structures et organes de décision.

COST bénéficie de l'appui des *Etats membres* et est soutenue par l'*EU RTD Framework Programme*, par la *European Science Foundation ESF* et par le *Conseil de l'UE*. L'organe suprême de décision est le *Comité des hauts fonctionnaires* CHF composé de 2 représentants de chaque *Etat membre*. Le Secrétariat scientifique se trouve à Bruxelles⁸.

En Suisse, la responsabilité incombe au *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche* SER⁹.

k) Budget

Le *COST Office* à Bruxelles dispose d'un budget de 30 mio €/an (coordination et STSM, cf. Point e). Quant au SER, il a un budget de 7 mio CHF/an (projets en Suisse, cf. Point e). La Suisse participe à ce programme à hauteur de 7,5 mio CHF/an pris sur le crédit du SER. Ces finances englobent les neuf domaines (cf. Point f). Il est impossible d'en séparer la part de l'innovation énergétique¹⁰.

Selon une approximation sommaire, l'innovation énergétique en Suisse profiterait de ce programme à hauteur de 2 mio CHF/an.

⁷ www.ser.admin.ch/htm/service/services_fr.html#7

⁸ COST Office, Avenue Louise 149, B-1050 Bruxelles.

⁹ SER, Hallwylstrasse 4, CH-3003 Berne, www.ser.admin.ch

¹⁰ Après examen de la liste des projets, l'auteur estime très approximativement la part de l'innovation énergétique à 20% des dépenses.



FP7 ET : Thématique énergétique (*Energy Thematic*)

Internet : www.euresearch.ch

a) Idée directrice du programme

Fonds européen de soutien à la recherche dans le domaine énergétique.

b) Base légale

La Suisse est un pays associé, c'est-à-dire que la Confédération suisse verse des contributions à Bruxelles. Ceci permet aux institutions établies en Suisse de participer à FP7 et à ses programmes ou d'assumer une fonction coordinatrice.

c) Bénéficiaires de subsides

Consortia de 8 à 10 partenaires issus des Etats de l'UE et des pays associés. Sont considérés comme partenaires les PME, les grandes entreprises, les universités, les organisations de recherche, etc.

d) Critères d'admission

Critères d'admission :

- Les consortiums doivent être composés de partenaires issus d'au moins 3 différents Etats de l'UE ou pays associés.
- Une fois le budget déposé, il ne peut plus être augmenté.
- Les délais d'appels d'offres ne sont pas négociables.
- La demande est déposée en ligne.

Critères de sélection :

Tous les aspects de la définition du projet (*Topic*) doivent figurer dans la demande et être conformes à l'appel d'offres. La sélection se fait en fonction :

- de la qualité scientifique et technique : contenu scientifique et technique, concept et qualité de la proposition de projet, progrès par rapport à l'état actuel de la technique, méthode et marche à suivre.
- de la mise en œuvre : gestion et procédure, qualité des participants, qualité du consortium, utilisation des ressources.
- de l'efficacité : contribution escomptée à des programmes européens ou internationaux, diffusion et utilisation des résultats, gestion de la propriété intellectuelle (*Intellectual Property Rights*, IPR).

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Les travaux de recherche sont financés à hauteur de 50% des coûts imputables, à l'exception :

- des PME : 75% ;
- des organisations publiques : 75% ;
- des institutions de formation du degré secondaire ou supérieur : 75% ;
- des organisations de recherche sans but lucratif : 75%.

Les projets typiques avoisinent les 4 mio €. Mais il en existe aussi de plus modestes (dès environ 1 mio €) ou de plus importants.



Le *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche* octroie un montant supplémentaire de 7'000 CHF aux entreprises qui participent pour la première fois à un projet. L'entreprise assumant une fonction coordinatrice a droit à 7'000 CHF supplémentaires. f) Objet de l'encouragement

La thématique énergétique (*Energy Thematic*) regroupe dix domaines d'activité :

- Hydrogène et piles à combustible ;
- Production de courant renouvelable ;
- Production de combustible renouvelable, énergies renouvelables pour chauffage et refroidissement ;
- Technologies permettant de capter et de stocker le CO₂ et de produire de l'énergie sans émissions de CO₂ ;
- Projets interdisciplinaires entre les types d'activité ;
- Technologies du charbon propre ;
- Miniréseaux énergétiques ;
- Efficacité énergétique et économie d'énergie ;
- Fondements de la politique énergétique ;
- Programmes transversaux.

g) Droits / Conditions-cadres

Les projets sont définis dans deux contrats :

- entre la Commission européenne et le coordinateur par la signature du *Grant Agreement* ;
- entre le coordinateur et les participants au projet (*consortium*) par la signature du *Consortium Agreement*.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Ces aspects sont traités au sein du *consortium*.

i) Procédure de requête

Les appels d'offres (*Calls*) sont normalement publiés chaque année en juillet avec un délai pour le dépôt des requêtes de 3 à 6 mois ;

Les projets d'appels d'offres sont disponibles avant juillet. En tout temps, d'autres informations sont à disposition auprès d'*Euresearch*¹¹ ;

Pour le traitement des demandes et les négociations relatives au contrat, il faut environ trois mois. Le projet peut alors démarrer.

j) Organisme responsable

En Suisse, la responsabilité de *FP7* incombe au *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche*. Il mandate *Euresearch* pour des services d'information et de soutien en Suisse. Ceux-ci sont proposés par les offices régionaux dans les 10 villes les plus importantes ; le bureau principal se trouve à l'Effingerstrasse 19 à Berne. Les prestations d'*Euresearch* sont gratuites.

k) Budget

Le budget annuel européen pour l'énergie est d'environ 300 mio €. La part de la Suisse s'élève à environ 9 mio €/an (3%) ; la somme des montants revenant aux partenaires de projets en Suisse est du même ordre de grandeur. Une part approximative de 3 mio €/an est consacrée à l'innovation énergétique en Suisse.

¹¹ julian.randall@euresearch.ch



FP7 IAPP : Industry Academia Partnerships and Pathways

Internet : www.euresearch.ch

a) Idée directrice du programme

Fonds européen de soutien aux projets de R+D d'organisations publiques ou privées par le biais d'**échange de personnel**. Les domaines de recherche sont choisis par les participants eux-mêmes ; tous les domaines de la recherche sont les bienvenus. Le soutien aux projets peut durer jusqu'à 4 ans.

b) Base légale

La Suisse est un pays associé (*Associated Country*), c'est-à-dire que la Confédération suisse verse des contributions à Bruxelles. Ceci permet aux institutions établies en Suisse de participer à FP7 et à ses programmes ou d'assumer une fonction coordinatrice.

c) Bénéficiaires de subsides

Les consortiums doivent être composés au moins d'un partenaire du secteur privé (industrie, PME) et d'un partenaire du secteur public (universités, EPFL/ETH, etc.).

d) Critères d'admission

Critères d'admission :

- Les consortiums doivent être composés d'au moins 2 différents Etats de l'UE ou pays associés.
- Une fois le budget déposé, il ne peut plus être augmenté.
- Les délais d'appels d'offres ne sont pas négociables.
- La demande est déposée en ligne.

Critères de sélection :

Tous les aspects de la définition du projet (*Topic*) doivent figurer dans la demande et être conformes à l'appel d'offres. La sélection se fait en fonction :

- de la qualité scientifique et technique : contenu scientifique et technique, concept et qualité de la proposition de projet, progrès par rapport à l'état actuel de la technique, méthode et marche à suivre.
- de la mise en œuvre : gestion et procédure, qualité des participants, qualité du consortium, utilisation des ressources.
- de l'efficacité : contribution escomptée à des programmes européens ou internationaux, diffusion et utilisation des résultats, gestion de la propriété intellectuelle (*Intellectual Property Rights IPR*).

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

100% des coûts salariaux pendant l'échange de personnel pour toutes les personnes soutenues dans le projet et ayant dû changer de pays : les salaires sont calculés en fonction de leur expérience. L'échange de personnel concerne les chercheurs, les gestionnaires et le personnel technique.

Le budget type s'élève à 1 mio € pour un projet sur 4 ans.

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche octroie un montant supplémentaire de 7'000 CHF aux entreprises qui participent pour la première fois à un projet. L'entreprise assumant une fonction coordinatrice a droit à 7'000 CHF supplémentaires.



f) Objet de l'encouragement

Energie.

g) Droits / Conditions-cadres

Les projets sont définis dans deux contrats :

- entre la Commission européenne et le coordinateur par la signature du *Grant Agreement* ;
- entre le coordinateur et les participants au projet (consortium) par la signature du *Consortium Agreement*.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Ces aspects sont traités au sein du consortium.

i) Procédure de requête

- Les appels d'offres (*Calls*) sont normalement publiés chaque année avec un délai de 3 à 4 mois pour le dépôt des requêtes ;
- D'autres informations sont à disposition auprès d'*Euresearch*¹² ;
- Pour le traitement des demandes et les négociations relatives au contrat, il faut environ trois mois supplémentaires. Le projet peut alors démarrer.

j) Organisme responsable

En Suisse, la responsabilité de FP7 incombe au *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche*. Il mandate *Euresearch* pour des services d'information et de soutien en Suisse. Ceux-ci sont proposés par les offices régionaux dans les 10 villes les plus importantes ; le bureau principal se trouve à l'Effingerstrasse 19 à Berne. Les prestations d'*Euresearch* sont gratuites.

k) Budget

Le budget pour l'énergie en Suisse est d'environ 1 mio CHF/an.

¹² juliane.sauer@euresearch.ch



FP7 SME : Recherche en faveur des petites et moyennes entreprises

Internet : www.euresearch.ch

a) Idée directrice du programme

Fonds européen de soutien aux petites et moyennes entreprises (*Small and Medium sized Enterprises, SME*) dans les activités de R+D, en collaboration avec des prestataires de services qualifiés, privés et publics (hautes écoles, industrie, PME).

b) Base légale

La Suisse est un pays associé (*Associated Country*), c'est-à-dire que la Confédération suisse verse des contributions à Bruxelles. Ceci permet aux institutions établies en Suisse de participer à FP7 et à ses programmes ou d'assumer une fonction coordinatrice.

c) Bénéficiaires de subsides

- PME, max. 250 collaborateurs ;
- max. 50 mio € de chiffre d'affaires ;
- max. 43 mio € de bilan total.

d) Critères d'admission

Au moins 3 PME de 3 différents Etats membres de l'UE ou pays associés, ainsi que 2 chercheurs.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Le travail de recherche est en principe financé ; un supplément de 10% est accordé pour la gestion du projet. Le montant moyen de la contribution d'encouragement avoisine 1 mio € par projet.

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche octroie un montant supplémentaire de 7'000 CHF aux entreprises qui participent pour la première fois à un projet. L'entreprise assumant une fonction coordinatrice a droit à 7'000 CHF supplémentaires.

f) Objet de l'encouragement

Energie.

g) Droits / Conditions-cadres

Les droits appartiennent en principe aux PME. D'autres solutions sont envisageables, mais les PME doivent toujours avoir la possibilité d'utiliser les résultats.

Les projets sont définis dans deux contrats :

- entre la Commission européenne et le coordinateur par la signature du *Grant Agreement* ;
- entre le coordinateur et les participants au projet (*consortium*) par la signature du *Consortium Agreement*.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Ces aspects sont régis par le *Consortium Agreement*.

i) Procédure de requête

Un appel d'offres par année.



j) Organisme responsable

En Suisse, la responsabilité de *FP7* incombe au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche. Il mandate *Euresearch* pour des services d'information et de soutien en Suisse. Ceux-ci sont proposés par les offices régionaux dans les 10 villes les plus importantes ; le bureau principal se trouve à l'Effingerstrasse 19 à Berne. Les prestations d'*Euresearch* sont gratuites.

k) Budget

Le budget pour l'énergie en Suisse s'élève à quelque 3 mio CHF/an et n'est pas entièrement utilisé.



FP7 : Euratom

Internet : www.euresearch.ch

a) Idée directrice du programme

Fonds européen pour le financement de projets de recherche innovants en matière de fission et de fusion.

b) Base légale

La Suisse est un pays associé (*Associated Country*), c'est-à-dire que la Confédération suisse verse des contributions à Bruxelles. Ceci permet aux institutions établies en Suisse de participer à FP7 et à ses programmes ou d'assumer une fonction coordinatrice.

c) Bénéficiaires de subsides

Consortiums de 8 à 10 partenaires des Etats de l'UE ou des pays associés. Sont considérés comme partenaires les PME, les grandes entreprises, les universités, les organisations de recherche, etc.

d) Critères d'admission

Critères d'admission :

- Les consortiums doivent être composés d'au moins 3 différents Etats de l'UE ou pays associés.
- Une fois le budget déposé, il ne peut plus être augmenté.
- Les délais d'appels d'offres ne sont pas négociables.
- La demande est déposée en ligne.

Critères de sélection :

Tous les aspects de la définition du projet (*Topic*) doivent figurer dans la demande et être conformes à l'appel d'offres. La sélection se fait en fonction :

- de la qualité scientifique et technique : contenu scientifique et technique, concept et qualité de la proposition de projet, progrès par rapport à l'état actuel de la technique, méthode et marche à suivre.
- de la mise en œuvre : gestion et procédure, qualité des participants, qualité du *consortium*, utilisation des ressources.
- de l'efficacité : contribution escomptée à des programmes européens ou internationaux, diffusion et utilisation des résultats, gestion de la propriété intellectuelle (*Intellectual Property Rights IPR*).

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Les travaux de recherche sont financés à hauteur de 50% des coûts imputables, à l'exception :

- des PME : 75% ;
- des organisations publiques : 75% ;
- des institutions de formation du degré secondaire ou supérieur : 75% ;
- des organisations de recherche sans but lucratif : 75%.

Le *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche* octroie un montant supplémentaire de 7'000 CHF aux entreprises qui participent pour la première fois à un projet. L'entreprise assumant une fonction coordinatrice a droit à 7'000 CHF supplémentaires.

f) Objet de l'encouragement

Fission et fusion.



g) Droits / Conditions-cadres

Les projets sont définis dans deux contrats :

- entre la Commission européenne et le coordinateur par la signature du *Grant Agreement* ;
- entre le coordinateur et les participants au projet (consortium) par la signature du *Consortium Agreement*.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Ces aspects sont traités au sein du consortium.

i) Procédure de requête

Les appels d'offres (*Calls*) sont normalement publiés chaque année en juillet avec un délai de 3 à 6 mois pour le dépôt des requêtes ;

D'autres informations sont en tout temps disponibles auprès d'*Euresearch*¹³.

Pour le traitement des demandes et les négociations relatives au contrat, il faut environ trois mois. Le projet peut alors démarrer.

j) Organisme responsable

En Suisse, la responsabilité de *FP7* incombe au *Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche*. Il mandate *Euresearch* pour des services d'information et de soutien en Suisse. Ceux-ci sont proposés par les offices régionaux dans les 10 villes les plus importantes ; le bureau principal se trouve à l'Effingerstrasse 19 à Berne. Les prestations d'*Euresearch* sont gratuites.

k) Budget

Le budget pour l'énergie en Suisse s'élève à quelque 6 mio CHF/an.

¹³ julian.randall@euresearch.ch



EEN Enterprise Europe Network (Euresearch)

Internet : www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm
www.enterprise-europe-network.ch

a) Idée directrice du programme

Plus de 600 organisations partenaires dans plus de 40 pays (également en dehors de l'Europe)¹⁴ unissent leurs compétences dans l'organisation faîtière *Enterprise Europe Network*. Elles proposent aux entreprises et aux organisations de recherche et de développement une offre de médiation pour la recherche de nouveaux marchés et de partenaires européens.

En Suisse, l'Enterprise Europe Network comprend trois partenaires : l'OSEC, *Euresearch* et l'EPFL-Alliance. Ils servent d'organe de contact pour les clients suisses et sont responsables des trois domaines de l'EEN :

- Soutien à la R+D (traité par *Euresearch*) ;
- Soutien à l'innovation (traité par *Euresearch* et l'*EPFL-Alliance*) ;
- Soutien aux entreprises (traité par l'OSEC).

b) Base légale

- Ordonnance sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation du 17.12.1982 ;
- Message FRI 2008–2011 ;
- Art. 21.5 du *Competitiveness and Innovation Framework Program* CIP de l'EU ainsi que l'appel d'offre de UE *Services in Support of Business and Innovation* (ENT/CIP/07/0001) ;
- Mandat de prestations entre l'OFFT et *Euresearch* ;
- Mandat de prestations entre le Secrétariat d'État à l'économie SECO et l'OSEC.

c) Bénéficiaires de subsides

Au choix, mais avec focalisation sur les PME.

d) Critères d'admission

Au sens strict, pas de critères d'admission. En Suisse, l'EEN est à la disposition de toutes les organisations (industrie et recherche), en particulier des organisations ouvertes à la coopération européenne.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Pas de contributions financières d'encouragement, mais soutien immatériel et prestations gratuites (cf. Point f : Objet de l'encouragement).

f) Objet de l'encouragement

- R&D Support
Aide à l'accès aux projets de recherche de l'UE et possibilités de financement. Information et conseil aux entreprises sur la participation aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE.
- *Innovation Support*

¹⁴ Plus de 40 pays, dont 27 Etats membres de l'UE, trois pays candidats à l'adhésion à l'UE (Croatie, Macédoine, ex-république yougoslave, et Turquie), membres de l'Espace économique européen (EEE) et autres pays tiers partenaires.



Placement de partenaires de l'innovation entre entreprises, ou entre entreprises et laboratoires de recherche en Europe. Le réseau offre une aide personnalisée avec les prestations suivantes :

- *Technology Database* : banque de données avec profils d'innovation actuels (aussi énergie) (offres et demandes) : www.swisseen.ch/database ;
 - *Technology e-Alert* : transmission des nouveaux profils d'innovation correspondant aux profils d'intérêts de l'abonné (énergie) : www.swisseen.ch/alert ;
 - *Technology Promotion* : promotion du propre profil d'innovation (offre et demande) : www.swisseen.ch/promotion ;
 - *Brokerage Events* : bourses technologiques avec entretiens bilatéraux entre partenaires sélectionnés : www.swisseen.ch/events.
- *Business Support*

Soutien dans la démarche vers une activité internationale. Information et conseil sur les marchés européens, les différentes législations et prescriptions d'un pays déterminé et placement de partenaires commerciaux.

g) Droits / Conditions-cadres

La première étape du placement de partenaires s'effectue de manière anonyme, respectivement confidentielle, par les organes de contact régionaux du réseau, afin de protéger les intérêts des partenaires. Ce n'est que lors d'un intérêt réciproque que les partenaires entrent directement en contact. En cas de besoin, on signe des *Non Disclosure Agreements*.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Placement et négociation : cf. plus haut.

Les conventions de coopération sont par ex. des accords de licence, des *Manufacturing Agreements*, des *Joint Ventures*, des *contrats de développement*, etc.

i) Procédure de requête

Aucune demande n'est déposée. Le placement se base sur les profils d'innovation ou de technologie (offres et demandes). Les entreprises peuvent diffuser de tels profils dans toute l'Europe par l'organe de contact suisse. Inversement, les déclarations d'intérêt retournent vers l'entreprise par le réseau. Celle-ci peut alors décider si le contact doit être établi ou pas.

Profils d'innovation actuels dans le domaine de l'énergie : www.swisseen.ch/marketplace/index.php?file=statistic2.php#004

Pour en savoir plus : www.swisseen.ch/innovation. Renseignements en Suisse : *Enterprise Europe Network in Switzerland at Euresearch*¹⁵.

j) Organisme responsable

La Commission européenne soutient l'*Enterprise Europe Network* par le biais du *Competitiveness and Innovation Framework Programme* CIP, auquel la Suisse n'est pas associée. Les partenaires suisses sont ainsi directement financés par la Confédération :

- *Euresearch* et l'*EPFL-Alliance* par l'*Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie* OFFT ;
- L'office suisse d'expansion commerciale OSEC par le *Secrétariat d'Etat à l'économie* SECO.

k) Budget

¹⁵ OFFT, Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne, tél. +41 31 380 6020, ernst-jan.vanhattum@euresearch.ch.



Le budget ne prévoit pas de contribution financière aux projets.



EUREKA

Internet www.eureka.be

a) Idée directrice du programme

EUREKA est une initiative indépendante des programmes-cadres de la Commission européenne. Elle soutient des projets de coopération transnationaux de recherche et de développement industriel orientés vers le marché (R+D). Son objectif est de renforcer la compétitivité de l'Europe.

EUREKA favorise les coopérations à la recherche (en particulier les projets) qui peuvent par ex. être soutenues par des programmes nationaux d'encouragement.

b) Base légale

Juridiquement, la participation des partenaires suisses aux projets *EUREKA* est régie par les statuts de l'Association *EUREKA* et par les bases légales des organisations suisses de promotion concernées.

c) Bénéficiaires de subsides

En Suisse, le bureau *EUREKA* à l'OFFT est l'organe de contact pour la recherche et l'industrie suisses qui désirent participer aux coopérations à la recherche *EUREKA*. Selon les règles de l'organisation suisse de promotion, les aides financières sont octroyées aux institutions de recherche ou aux entreprises. Une participation autofinancée aux projets *EUREKA* est possible.

d) Critères d'admission

- R+D pour un produit proche du marché (jusqu'au prototype) ;
- au minimum 2 entreprises ou institutions de recherche de différents pays.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

- conseil et soutien par le bureau *EUREKA* en Suisse à l'OFFT ;
- recherche d'organisations partenaires, de porteurs de savoir-faire, etc. ;
- liaison avec les programmes d'encouragement nationaux adaptés au projet ;
- coordination avec les bureaux *EUREKA* d'autres Etats membres ;
- soutien accordé à tous les participants aux projets pendant la durée du projet.

Les aides financières pour les projets sont octroyées selon les règles de l'organisation suisse de promotion concernée.

f) Objet de l'encouragement

Prestations de recherche dans le cadre du projet d'innovation. Il s'agit :

- des salaires du personnel de recherche qualifié ;
- du petit matériel et des coûts de la coordination (selon spécification préalable) ;
- des contributions aux investissements dans le cadre des coûts d'amortissement pendant la durée du projet.

g) Droits / Conditions-cadres

- un résumé du projet est publié lors du dépôt de la demande ;
- les résultats de la recherche ne sont publiés qu'après concertation ;
- pas de prescriptions thématiques (approche *bottom-up*).



h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

La réglementation de l'utilisation des résultats du projet incombe aux preneurs de projets.

i) Procédure de requête

- information et dépôt de la demande en ligne¹⁶ ;
- 4 délais de remise chaque année auprès des bureaux *EUREKA* nationaux ;
- la requête est transmise aux coordinateurs nationaux ; en Suisse : OFFT¹⁷, qui donne également des renseignements et des conseils ;
- dans un délai de 1 à 6 mois (selon la complexité du projet), le projet est transmis aux différents programmes nationaux d'encouragement, évalué et, en cas de jugement positif, adopté par *EUREKA*.

j) Organisme responsable

L'organisme responsable est l'association sans but lucratif au sens du droit belge *EUREKA*, qui compte actuellement 39 membres, des pays européens (entre autres la Suisse), ainsi que la Commission européenne. Par ailleurs, le Maroc et la Corée du Sud sont associés à *EUREKA*. En Suisse, la responsabilité incombe à l'*Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie* OFFT.

k) Budget

Pour consulter les statistiques concernant l'argent investi dans les projets *EUREKA* pour chaque Etat membre, cliquer sur www.eureka.be.

¹⁶ www.eureka.be/home.do

¹⁷ OFFT, Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne, tél. +41 31 322 11 07, andreas.gut@bbt.admin.ch, www.bbt.admin.ch .



Eurostars

Internet : www.eurostars-eureka.eu

a) Idée directrice du programme

"Getting your innovation to the market. Faster."

Soutien financier pour les petites et moyennes entreprises s'impliquant intensivement dans la R+D (>10% du chiffre d'affaires ou de la main-d'œuvre investis dans la R+D).

b) Base légale

- Message FRI 2008–2011 ;
- Loi fédérale sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31).

c) Bénéficiaires de subsides

- PME avec au max. 250 collaborateurs ou au max. 50 mio € de chiffre d'affaires ;
- Institutions de recherche.

d) Critères d'admission

- R+D pour un produit qui doit être disponible sur le marché au plus tard deux ans après la fin de la phase d'encouragement ;
- le projet doit être porté par deux PME de deux différents *Etats membres* s'occupant intensément de R+D (c'est-à-dire des PME investissant au moins 10% de leur chiffre d'affaires ou de leur main-d'œuvre dans R+D) ;
- en Suisse, la collaboration entre une entreprise et une institution de recherche est indispensable pour que les partenaires soient soutenus.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

- 100%, mais au max. 50% du coût total en Suisse, des dépenses des institutions de recherche mandatées par les entreprises ;
- max. 12,5% du coût total en Suisse des prestations propres des PME ;
- soutien à la recherche d'entreprises partenaires.

Les projets typiques durent 2,5 ans et obtiennent une aide financière d'un montant allant jusqu'à 1 mio CHF.

f) Objet de l'encouragement

Prestations de recherche dans le cadre du projet d'innovation. Il s'agit :

- des salaires du personnel de recherche qualifié ;
- du petit matériel et des coûts de la coordination (selon spécification préalable) ;
- des contributions aux investissements relatifs aux coûts d'amortissement pendant la durée du projet.

g) Droits / Conditions-cadres

- un résumé du projet est publié lors du dépôt de la demande ;
- les résultats de la recherche ne sont publiés qu'après concertation ;
- pas de prescriptions thématiques (approche *bottom-up*) ;
- évaluation organisée de manière centralisée par le secrétariat *EUREKA* ;



- les aides financières suisses sont destinées aux institutions de recherche ;
- les aides financières de la Communauté européenne sont destinées aux entreprises.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

La réglementation sur l'utilisation des résultats du projet incombe aux preneurs de projets. Une liste de vérification est remise aux partenaires des projets pour information.

i) Procédure de requête

- information et dépôt de la demande en ligne ;
- deux délais par année pour le dépôt des propositions ;
- décision : 6 mois après la remise de la proposition ;
- l'aide est attribuée aux projets auxquels la *Commission d'experts* a donné la meilleure note ;
- renseignements en Suisse : OFFT¹⁸.

j) Organisme responsable

Eurostars bénéficie du soutien des Etats membres (entre autres la Suisse et l'Union européenne). En Suisse, la responsabilité incombe à l'*Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie* OFFT.

k) Budget

Les aides financières à disposition s'élèvent globalement à 67 mio €/an.

La Suisse verse un montant maximal de 3 mio CHF/an pris sur les fonds de l'OFFT aux institutions suisses de recherche ; la Communauté européenne verse au maximum 0,75 mio CHF/an aux entreprises suisses.

Selon les deux premiers appels d'offres, la part des thèmes de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture à tous les projets est de 10%.

¹⁸ OFFT, Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne, tél. +41 31 322 11 07, andreas.gut@bbt.admin.ch, www.bbt.admin.ch



CTI Agence pour la promotion de l'innovation

Internet : www.bbt.admin.ch/kti

a) Idée directrice du programme

La CTI est l'agence de la Confédération pour la promotion de l'innovation. Elle encourage depuis plus de 60 ans le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises. Elle associe des partenaires issus de ces deux domaines dans le cadre de projets de recherche appliquée et de développement et soutient la création de *start-ups*.

Les programmes importants pour la promotion de l'innovation en matière d'énergie sont :

– *La Promotion R+D*

finance chaque année quelque 1300 projets de recherche appliquée et de développement (R+D) menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. Ainsi, l'économie et en particulier les PME sont encouragées à profiter des ressources R+D des hautes écoles pour leurs innovations. En outre, la CTI aide les chercheurs des hautes écoles à transformer leurs résultats de recherche en prestations et produits compétitifs, et à les mettre sur le marché en collaboration avec les entreprises.

– *Les Consortia R+D*

offrent à l'économie des solutions exigeantes élaborées grâce à l'alliance des compétences et des ressources de leurs membres dans des domaines industriels et de services bien définis. Ces activités visent à générer plus de projets CTI de haute qualité. Le travail fourni par les consortiums R+D est récompensé par la CTI avec un bonus. Dans le domaine de l'énergie, le *Réseau national de compétence technique du bâtiment et des énergies renouvelables BRENET* (consortium) est important¹⁹.

– *Les consortiums de transfert de savoir et de technologie (Consortia TST)*

offrent avant tout aux PME un accès simple et rapide au savoir des hautes écoles regroupé au niveau régional et thématique. Comme la CTI dans son ensemble, ils sont ouverts à toutes les disciplines, mais offrent aux entreprises des compétences supplémentaires dans les domaines de l'énergie et de l'environnement grâce aux consortia thématiques energie-cluster.ch et Eco-net.

– *Les programmes Start-up*

soutiennent la création de nouvelles PME (*High-Tech*). Grâce au

– *chèque d'innovation CTI*

une ébauche d'idée de projet innovant peut faire l'objet d'une étude préliminaire. Les PME peuvent ainsi bénéficier des prestations R+D des hautes écoles pour une valeur de 7'500 CHF. Les chèques sont attribués par tranches : une série de *chèques d'innovation Cleantech* sera attribuée au début de l'été 2010 et une nouvelle série pour toutes les branches et tous les thèmes suivront probablement en automne 2010.

b) Base légale

- Loi fédérale sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31)²⁰ ;

¹⁹ Secrétariat *BRENET*, c/o HSLU Technik & Architektur, Technikumstrasse 21, CH-6048 Horw, +41 349 33 48, www.brenet.ch.

²⁰ www.admin.ch/ch/d/sr/c823_31.html



- Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.311)²¹ ;
- Ordonnance sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312)²².

c) Bénéficiaires de subsides

Les entreprises, notamment les PME, sont les bénéficiaires de la collaboration R+D avec les hautes écoles dans la mesure où elles rentabilisent les résultats obtenus pour leurs innovations. La CTI finance exclusivement les coûts des hautes écoles.

d) Critères d'admission

Dans chaque projet CTI, une collaboration doit exister entre une entreprise et une haute école ou institution publique de recherche au moins. Les experts CTI procèdent à l'évaluation du projet en prenant en compte :

- le contenu économique et scientifique ;
- l'exhaustivité de la planification du projet (*business plan*) ;
- la conformité du plan de financement aux règles CTI (en général, les entreprises participent à hauteur de 50% au coût total du projet) et le montant en espèces ;
- la gestion de la propriété intellectuelle.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Les aides financières sont versées exclusivement aux partenaires dans les hautes écoles. Leurs salaires, frais de matériel et d'infrastructure, et frais accessoires peuvent être financés à hauteur de 100%.

Les entreprises doivent elles-mêmes prendre en charge les dépenses occasionnées par leurs projets ; en général, cela correspond à environ 50% des coûts de projet.

Les projets typiques durent environ 18 mois et obtiennent en moyenne une subvention de 350'000 CHF.

f) Objet de l'encouragement

La CTI encourage :

- les projets de R+D orientés vers le marché et réalisés conjointement par les entreprises et les hautes écoles dans le secteur de l'industrie et des services ;
- la création et le développement d'entreprises dont les activités sont basées sur la science ;
- le transfert de savoir et de technologie grâce à des plateformes et des réseaux.

L'encouragement des projets de R+D concerne en principe toutes les disciplines liées à l'innovation basée sur la science. Pour la recherche énergétique, les domaines de recherche prioritaires sont **l'utilisation efficace de l'énergie et les énergies renouvelables**. Les demandes sont déposées conformément à l'approche *bottom-up*. Le contenu innovant et les perspectives d'une commercialisation réussie sont deux éléments déterminants pour l'encouragement. Les projets typiques durent entre 1,5 et 2 ans.

g) Droits / Conditions-cadres

Seul un résumé du projet est publié.

Les partenaires assument la responsabilité des droits aux résultats, ainsi que de leur publication ou de leur confidentialité.

²¹ www.admin.ch/ch/d/sr/c823_311.html

²² www.admin.ch/ch/d/sr/c823_312.html



La CTI donne des conseils et des recommandations à ce sujet sur son site Web : «Réglementation en matière de propriété intellectuelle dans les projets CTI»²³.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Cf. Point g : Droits / Conditions-cadres).

i) Procédure de requête

Les propositions peuvent être déposées en tout temps. Les experts CTI les évaluent et rendent généralement leur décision dans un délai de 6 semaines.

Les informations sur le dépôt des propositions ainsi que les personnes de contact et les renseignements complémentaires sont disponibles sur le site Web de CTI²⁴.

j) Organisme responsable

La CTI bénéficie du soutien financier de la Confédération. La responsabilité incombe à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT²⁵.

k) Budget

Les fonds d'encouragement de la CTI s'élèvent à 138 mio CHF/an (2010), dont environ 10 mio CHF/an vont à la recherche et au développement énergétique.

²³ www.bbt.admin.ch/kti/projektfoerderung/00684/index.html?lang=fr

²⁴ www.bbt.admin.ch/kti/projektfoerderung/00626/index.html?lang=fr

²⁵ Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne, www.bbt.admin.ch



OFEN Office fédéral de l'énergie : Projets de recherche énergétique

Internet : www.recherche-energetique.ch

a) Idée directrice du programme

L'Office fédéral de l'énergie OFEN suit et soutient les projets privés et publics de recherche énergétique et favorise leur intégration internationale selon le *Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération*.

b) Base légale

La Confédération soutient la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement initial de nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que du recours aux énergies renouvelables. Elle tient compte des efforts consentis par les cantons et les milieux économiques (art. 12 de la Loi sur l'énergie, LEne, RS 730.0)²⁶.

c) Bénéficiaires de subsides

Institutions de recherche publiques et privées, entreprises, consortia.

d) Critères d'admission

- sujet conforme au *Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération* ou aux plans détaillés des différents programmes de recherche ;
- qualité technique et scientifique du projet ;
- compétence de l'équipe de projet ;
- organisation du projet (données de référence mesurables, phases du projet clairement définies).

Un autre paramètre important pour l'approbation de nouveaux projets est la disponibilité des moyens financiers de soutien (i.e., taille du budget de l'OFEN) ;

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

L'utilisation des fonds de l'OFEN pour la recherche énergétique obéit au principe de subsidiarité. A titre exceptionnel, les coûts de projet peuvent être couverts jusqu'à 100%.

Suivi professionnel par le chef de programme de l'OFEN pour la définition et la réalisation du projet.

La durée des projets soutenus et la hauteur des contributions sont très variables.

f) Objet de l'encouragement

Projets de recherche en rapport avec l'énergie.

La main-d'œuvre et les équipements d'essai nécessaires, le petit matériel scientifique et technique et les appareils de mesure peuvent être facturés.

g) Droits / Conditions-cadres

L'encouragement de projets avec des fonds publics présuppose que les enseignements tirés de la recherche soient accessibles au public (en particulier, la publication des rapports annuels et de fin de projets dans de la banque de données de la Confédération ARAMIS et dans celle de l'OFEN). Un délai de protection raisonnable peut éventuellement être accordé.

²⁶ www.admin.ch/ch/d/as/1999/197.pdf



h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Les partenaires doivent régler entre eux les droits sur la demande de brevets et la restitution de dommages et intérêts.

L'OFEN doit être informé des demandes de brevets. Les mandataires ne peuvent rentabiliser les inventions que si cela n'entrave pas le projet sur les plans économique ou technique et si cela ne nuit pas aux intérêts du pays. L'OFEN est habilité à exiger le remboursement des fonds octroyés en fonction des revenus obtenus ainsi qu'une participation aux bénéfices.

i) Procédure d'enquête

Les appels d'offres ne dépendent pas de dates précises et sont publiés sur Internet²⁷.

Le *Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération* ainsi que les plans de détail des programmes de recherche jouent le rôle d'appels d'offres permanents et informent sur les priorités actuelles des programmes.

Les demandes sont à adresser au chef de programme responsable. Un entretien préliminaire avec le chef de programme responsable est recommandé. Les adresses de contact, les formulaires de demande et les renseignements complémentaires sont disponibles sur le site Web de l'OFEN²⁸.

j) Organisme responsable

Les programmes de recherche énergétique bénéficient du soutien financier de la Confédération. La responsabilité incombe à l'*Office fédéral de l'énergie* OFEN²⁹.

k) Budget

Environ 20 mio CHF/an.

²⁷ www.bfe.admin.ch/dokumentation/01700/index.html?lang=fr

²⁸ www.bfe.admin.ch/themen/00519/00636/index.html?lang=fr&dossier_id=00799

²⁹ Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen.



OFEN Office fédéral de l'énergie : Projets pilotes et de démonstration (P+D)

Internet : www.recherche-energetique.ch

a) Idée directrice du programme

L'Office fédéral de l'énergie OFEN peut suivre et soutenir des Projets pilotes et de démonstration privés et publics en rapport avec le domaine de l'énergie.

b) Base légale

En vertu de l'art. 12 de la loi sur l'énergie, LEnE, RS 730.0³⁰, et après avoir entendu le canton concerné, la Confédération peut soutenir :

- a. les installations et les projets pilotes et de démonstration ;
- b. les essais dans le terrain et les analyses visant à tester et à apprécier des techniques énergétiques, à évaluer des mesures de politique énergétique ou à recueillir les données nécessaires à ces travaux.

c) Bénéficiaires de subsides

Institutions de recherche publiques et privées, entreprises, consortia.

d) Critères d'admission

- sujet conforme au "Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération" ou aux plans détaillés des différents programmes de recherche ;
- qualité technique et scientifique ;
- capacité d'innovation ;
- orientation vers l'avenir ;
- potentiel d'application ;
- potentiel de multiplication ;
- chances de succès ;
- intérêt public ;
- compatibilité avec les prescriptions / lois (législation cantonale incluse) ;
- analyse des résultats du projet ;
- organisation du projet ;
- planification de la procédure ;
- mise en œuvre des résultats ;
- unicité dans la région concernée.

Un autre paramètre important pour l'approbation de nouveaux projets est la disponibilité des moyens financiers de soutien (i.e., taille du budget de l'OFEN) ;

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

- jusqu'à 40%, à titre exceptionnel 60%, des surcoûts non amortissables ;
- l'utilisation des fonds de l'OFEN pour les Projets pilotes et de démonstration obéit au principe de subsidiarité ;
- suivi professionnel par le chef de programme de l'OFEN lors de la définition et de la réalisation du projet.

³⁰ www.admin.ch/ch/d/as/1999/197.pdf



f) Objet de l'encouragement

Installations pilotes et de démonstration en rapport avec l'énergie. Les aides financières concernent la planification, la construction, l'exploitation des installations, ainsi que les activités de relations publiques y relatives (frais de personnel et de matériel). Les mesures à effectuer dans le cadre du contrôle de qualité peuvent être financées par le budget de recherche de l'OFEN.

g) Droits / Conditions-cadres

L'encouragement de projets avec des fonds publics présuppose que les enseignements tirés de la recherche soient accessibles au public (en particulier, la publication des rapports annuels et de fin de projets dans la banque de données de la Confédération ARAMIS et dans celle de l'OFEN). Un délai de protection raisonnable peut éventuellement être accordé.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Les partenaires doivent régler entre eux les droits sur la demande de brevets et la restitution des dommages et intérêts.

L'OFEN doit être informé des demandes de brevets. Les mandataires ne peuvent rentabiliser les inventions que si cela n'entrave pas le projet sur les plans économique ou technique et si cela ne nuit pas aux intérêts du pays. L'OFEN est habilité à exiger le remboursement des fonds octroyés en fonction des revenus obtenus ainsi qu'une participation aux bénéfices.

i) Procédure de requête

Informations et formulaires de demande disponibles auprès du chef de programme responsable (liste sur Internet³¹).

Le *Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération* ainsi que les plans de détail des programmes de recherche jouent le rôle d'appels d'offres et renseignent sur les priorités actuelles des programmes.

Les demandes sont à adresser au chef de programme responsable. Un entretien préliminaire avec le chef de programme responsable est indispensable.

j) Organisme responsable

Le programme P+D bénéficie du soutien financier de la Confédération. La responsabilité incombe à l'*Office fédéral de l'énergie OFEN*³².

k) Budget

Environ 5 mio CHF/an.

³¹ www.bfe.admin.ch/themen/00519/00636/index.html?lang=fr&dossier_id=00799

³² Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen.



CCEM Competence Center Energy and Mobility

Internet : cceem-ch.web.psi.ch

a) Idée directrice du programme

Les services énergétiques sont nécessaires à la croissance énergétique. Le CCEM a pour vision un système énergétique plus durable et beaucoup moins gourmand en énergie primaire. Ce système devrait satisfaire à la demande sociale de prestations dans un cadre économiquement et écologiquement acceptable. Il s'agit en particulier de préserver le climat terrestre. La *société à 2000 watts* est un terme à la mode pour désigner un tel système.

Le mandat du Centre consiste à réduire les émissions de CO₂ et à augmenter la sécurité d'approvisionnement du système énergétique suisse (moins d'importations d'énergies fossiles).

b) Base légale

Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF, RS 414.110)³³

c) Bénéficiaires de subsides

Stratégie *bottom-up* : toutes les institutions du domaine des EPF peuvent participer.

d) Critères d'admission

- haute importance pour le développement durable ;
- haute importance scientifique (*grand challenge, high risk*) ;
- nouvelles technologies clés (*seminal technologies*) ;
- grand potentiel économique et industriel ;
- compétences disponibles dans le domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées qui collaborent ;
- engagement de chercheurs et chercheuses issus d'au moins 2 institutions du domaine des EPF et, si cela s'avère opportun, de chercheurs et chercheuses des hautes écoles spécialisées. Collaboration de grand calibre ;
- compétences techniques reconnues et possibilité de mise en œuvre dans l'industrie (Suisse et Europe).
- partenaires potentiels définis dans l'industrie ;
- plan de financement sain (le Centre encourage avec du *glue money*³⁴).

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Environ 10 à 20% de *Glue money* peuvent être demandés sur le budget central du CCEM. Cet argent est affecté à une infrastructure critique, à l'acquisition d'outils spéciaux pour une utilisation commune par les partenaires de projets, pour l'engagement temporaire de personnel qualifié spécialisé durant la phase de démarrage ou pour le financement d'une nouvelle orientation stratégique. Aucune aide financière ne peut être versée pour les projets en cours.

f) Objet de l'encouragement

Projets de recherche pour l'énergie et la mobilité.

³³ www.admin.ch/ch/d/sr/c414_110.html

³⁴ Explication: cf. Point e



g) Droits / Conditions-cadres

A fixer individuellement.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

A fixer individuellement.

i) Procédure de requête

Les appels d'offres sont lancés environ deux fois par année. Les formulaires officiels sont disponibles sur Internet.

Les projets décrits dans leur intégralité doivent parvenir dans le délai imparti, par voie électronique et sur papier, au *Chairman of the CCEM Steering Committee*³⁵ ; une copie doit être adressée par voie électronique à l'*Operating Director*³⁶.

j) Organisme responsable

Collaboration de l'Institut Paul Scherrer (IPS) avec l'ETHZ, l'EPFL, le LFEM, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, ainsi que des contrats avec d'autres institutions suisses.

k) Budget

Non fixé. Environ 4 mio CHF par appel d'offres.

³⁵ Pr Alexander Wokaun, Institut Paul Scherrer, CH-5232 Villigen PSI, Phone: +41 56 310 2751 056, alexander.wokaun@psi.ch

³⁶ Dr Philipp Dietrich, Institut Paul Scherrer, CH-5232 Villigen PSI, Phone: +41 56 310 4573, philipp.dietrich@psi.ch



swisselectric** research**

Internet : [www.swiss**electric**-research.ch](http://www.swisselectric-research.ch)

a) Idée directrice du programme

La sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme est un défi important. Une recherche ciblée est indispensable pour disposer à temps de technologies innovantes et efficaces.

*swiss**electric** research* soutient la réalisation de projets novateurs répondant aux besoins des générations actuelles et futures dans le domaine énergétique. Dans le cadre du programme de recherche, il s'agit de trouver des solutions adéquates pour résoudre les problèmes en suspens. Formation, recherche et innovation sont les clés d'un avenir prometteur. *swiss**electric** research* veille à ce que la Suisse continue à faire partie des meilleures nations dans le domaine de la recherche et à former une relève scientifique hautement qualifiée.

b) Base légale

*swiss**electric** research* coordonne la recherche des entreprises du réseau d'interconnexion suisse d'électricité Alpiq, Axpo, FMB, CKW, EGL.

c) Bénéficiaires de subsides

Les institutions de recherche (domaine des EPF, universités, hautes écoles spécialisées), ainsi que les entreprises, les institutions et les associations de la branche électrique.

d) Critères d'admission

Critères d'évaluation des projets :

- qualité scientifique ;
- contenu novateur ;
- applicabilité des résultats ;
- importance pour l'industrie électrique ;
- coopération avec d'autres partenaires ;
- promotion de la relève scientifique.

Dans le même temps, les projets peuvent être soutenus par d'autres organismes de promotion.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

En général, sont prises en charges les dépenses pour le personnel (par ex. candidats au doctorat) et pour le matériel supplémentaire nécessaire.

Les contributions sont en règle générale supérieures à 100'000 CHF, mais correspondent au maximum à 60% du total des coûts de projet.

f) Objet de l'encouragement

Sont encouragés les projets de recherche et les installations P+D d'une durée moyenne de 2 ans (prolongation possible à 3 ans) dans tous les domaines de l'électricité, de la production à l'application en passant par le transport et la distribution.

L'accent est mis sur la Suisse.

g) Droits / Conditions-cadres

Spécifiques à chaque projet.



h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

- les modalités relatives aux droits de brevets ou droits de protection apparentés sont régies en fonction de chaque projet ;
- tous les résultats obtenus dans le cadre du projet, qu'ils donnent lieu à des brevets ou droits de protection apparentés ou non, doivent être mis à la disposition de *swisselectric research*.

i) Procédure de requête

Les projets peuvent être menés à l'initiative des institutions de recherche ou proposés par *swisselectric research*. Les appels d'offres des domaines actuels montrent les priorités.

Pour déposer une demande ou obtenir des informations récentes, cliquer sur :
www.swisselectric-research.ch/D/forschungsprojekte/projektgesuche.html.

Les demandes sont examinées 4 fois l'an par un groupe spécialisé comprenant des représentants des entreprises de *swisselectric*, de la recherche, de la science et de l'économie.

j) Organisme responsable

swisselectric research est l'organisation de la recherche des entreprises du réseau d'interconnexion suisse d'électricité (Alpiq, Axpo, FMB, CKW, EGL). Elle soutient la recherche appliquée et le développement dans tous les domaines de l'électricité : de la production à l'application en passant par le transport et la distribution, depuis le perfectionnement de technologies ayant fait leurs preuves jusqu'à l'utilisation de nouvelles énergies renouvelables.

La responsabilité incombe au secrétariat : *swisselectric research*³⁷.

k) Budget

10 mio CHF/an.

³⁷ Seilerstrasse 3, Case postale 7950, CH 3001 Berne, +41 31 380 10 64, administrateur: Dr Michael Paulus, coordinateur de projets: Dr Martin Kauert.



Fonds Axpo électricité naturelle pour les énergies renouvelables

Internet : www.axpo.ch/naturstromfonds

a) Idée directrice du programme

Le *Fonds Axpo électricité naturelle* encourage des projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables. Ce Fonds fait partie intégrante du produit *Axpo électricité naturelle* qui propose trois mix d'énergie naturelle *Blue*, *Azur* et *Sky*, issues de différentes sources d'énergie renouvelables telles que grande ou petite hydraulique, biomasse et solaire. Du supplément de prix, Axpo verse 1 ct./kWh au *Fonds Axpo électricité naturelle*. Ainsi, les énergies renouvelables bénéficient d'un double soutien : outre l'exploitation rentable des installations existantes, le perfectionnement des technologies est encouragé grâce au Fonds.

b) Base légale

Produit *Axpo électricité naturelle* et Règlement du *Fonds Axpo électricité naturelle*. Il s'agit d'un produit d'*Axpo Holding AG* développé conformément aux critères de TÜV Süd (organisme de contrôle technique) et surveillé par ce dernier. Un comité consultatif juridiquement indépendant et nommé par Axpo décide de l'attribution des fonds.

c) Bénéficiaires de subsides

Entreprises ou institutions suisses (en majorité).

d) Critères d'admission

- le projet est basé sur des technologies innovantes et tournées vers l'avenir ;
- il s'agit de recherche et de développement, de la construction d'une installation pilote et de démonstration ou d'une étude ;
- le potentiel relatif à la quantité d'énergie est déterminant ;
- le projet a un potentiel de viabilité commerciale à moyen terme ou au-delà ;
- il est initié et réalisé exclusivement ou du moins en grande partie par une entreprise ou une institution suisse.

Aucune aide n'est accordée :

- aux installations productrices non rentables (par ex. aux installations photovoltaïques traditionnelles, aux pico-centrales hydrauliques) ;
- au développement de produits spécifiques.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Aide financière : max. 50% des coûts de projet.

f) Objet de l'encouragement

Sont encouragés la recherche et le développement, les installations pilotes et de démonstration ainsi que les études. Les projets dont on peut escompter de fortes impulsions pour une future production efficace et peu polluante d'électricité et de chaleur grâce à des sources d'énergie renouvelables ont les plus grandes chances d'obtenir une aide financière.

g) Droits / Conditions-cadres

Les fonds d'encouragement proviennent de la vente d'*Axpo électricité naturelle* (c) ; il s'agit directement de l'argent des clients. Les connaissances acquises doivent donc être accessibles gratuitement au plus grand nombre. Un délai de protection raisonnable peut éventuellement être accordé. Les rapports finaux sont généralement publiés sur le site Web d'Axpo. (www.axpo.ch/naturstromfonds).



h) Réglementation des brevets / Utilisation des résultats du projet

Les preneurs de projets sont responsables de la réglementation concernant l'utilisation des résultats du projet.

i) Procédure de requête

Information et dépôt de la requête en ligne (fiche d'identification) sur www.axpo.ch/naturstromfonds.
Remise du formulaire de requête à naturstromfonds@axpo.ch.

Les requêtes sont examinées par Axpo et le comité consultatif (en règle générale, deux séances du comité consultatif par année).

Evaluation des projets dans un délai de 1 à 6 mois avec acceptation ou refus par le comité consultatif et par Axpo.

j) Organisme responsable

*Axpo Holding AG*³⁸.

k) Budget

Environ 1 mio CHF/an, en fonction de la quantité d'*Axpo électricité naturelle* vendue (1 ct./kWh est attribué au Fonds).

³⁸ Weststrasse 50, Case postale 9880, CH-8036 Zurich



Fonds d'innovations des EKZ

Internet : www.ekz.ch/internet/ekz/de/geschaeftskunden/innofonds_ui.html

a) Idée directrice du programme

Les *Elektrizitätswerke des Kantons Zürich EKZ* (Services électriques du canton de Zurich) s'engagent dans le domaine des énergies renouvelables et de la recherche en efficacité énergétique afin de soutenir financièrement les innovations d'entreprises et de hautes écoles.

Le programme est prévu jusqu'en 2011.

b) Base légale

Engagement des EKZ.

c) Bénéficiaires de subsides

Entreprises ou institutions suisses (en majorité).

d) Critères d'admission

Exigences quant au contenu

Les projets doivent bénéficier d'un suivi scientifique et requièrent une collaboration avec des hautes écoles spécialisées, des universités ou des laboratoires de recherche. Ils se concentrent sur le domaine de la recherche et du développement (R+D) et se positionnent entre la recherche fondamentale et les installations pilotes et de démonstration (P+D). La publication des résultats du projet par les *EKZ* s'effectue en concertation avec le requérant.

Exigences formelles

Le projet devrait être soumis préalablement aux *EKZ* sous la forme d'une ébauche d'idée pour évaluer suffisamment tôt les chances d'obtenir un soutien. L'état des montants possibles peut être consulté sur le site Web de l'entreprise des *EKZ*.

Critères obligatoires

- proposition de projet adressée par écrit au Service d'information en matière d'énergie des *EKZ* ;
- collaboration avec une université, une haute école spécialisée ou un laboratoire de recherche ;
- pas de projets pilotes et de démonstration ;
- pas de recherche fondamentale ;
- pas de sujet purement environnemental ;
- les possibilités de communication doivent exister pour les *EKZ* ;
- la technologie dispose d'un potentiel d'utilisation par une large couche de la population.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Les *EKZ* accordent des contributions de soutien uniques ou récurrentes. En principe, ces contributions s'adaptent aux besoins de chaque projet. Les projets peuvent bénéficier d'une aide financière maximale de 150'000 CHF/an, ce qui représente une participation importante au projet mais ne peut excéder 50 % du total des coûts de projet. La participation d'autres partenaires est souhaitée.

f) Objet de l'encouragement

Projets de recherche bénéficiant d'un suivi scientifique dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.



g) Droits / Conditions-cadres

Le requérant doit veiller à ce que son projet ne soit soumis à aucune restriction légale de la part de tiers et qu'il ne porte pas atteinte aux droits de propriété ou de brevets. Les EKZ ne prennent aucune responsabilité ni aucun engagement en rapport avec l'utilisation d'installations ainsi qu'avec la publication ou l'utilisation de résultats obtenus grâce à un soutien.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Réglementation individuelle.

i) Procédure de requête

Proposition de projet

La proposition doit être remise en allemand (respecter les délais) et contenir les indications exigées par les EKZ. S'il y a plusieurs partenaires, l'un d'entre eux doit agir en qualité de requérant responsable. Il appartient au requérant de s'assurer que la proposition contient toutes les informations nécessaires à une prise de décision. Le requérant indiquera en particulier si des contributions de soutien sont demandées ou accordées par d'autres organismes de promotion pour le projet déposé ou pour un projet analogue.

Le Service d'information en matière d'énergie des EKZ procède à un examen préliminaire des propositions de projets et rejette les propositions faisant apparaître des erreurs formelles. Après huit semaines au plus tard, le requérant est informé de la poursuite du projet ou non.

Décision

Chaque année, le comité consultatif évalue les propositions, sélectionne les projets adéquats et rend une décision sur la base des documents remis. La décision, qui ne doit pas être motivée, ne peut être contestée juridiquement.

Une convention est conclue entre le requérant responsable et les EKZ concernant le soutien au projet et la collaboration. Pour l'évaluation des propositions, les EKZ peuvent mandater d'autres collaborateurs ou solliciter les prises de position d'experts externes. Critères d'évaluation des propositions :

- qualité scientifique ;
- applicabilité des résultats ;
- chances de succès ;
- planification du projet / gestion du projet ;
- compétence professionnelle du requérant ;
- participation de partenaires de coopération ;
- potentiel d'utilisation.

j) Organisme responsable

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich EKZ³⁹.

k) Budget

Chaque année civile, le Fonds d'innovation des EKZ soutient plusieurs projets de recherche, actuellement pour un montant total de 300'000 CHF.

³⁹ Dreikönigstrasse 18, Case postale 2254, CH-8022 Zurich.



FRUP – Fonds de recherche de l'Union Pétrolière

Internet : <http://www.erdoel-vereinigung.ch/fr/erdoelvereinigung/ev-forschungsfonds.aspx>

a) Idée directrice du programme

Le *Fonds de recherche de l'Union Pétrolière* FRUP soutient et encourage des projets réalistes, destinés à améliorer la qualité, l'efficacité ou la conformité environnementale dans le domaine des combustibles et carburants liquides et leurs techniques d'application.

L'objectif du soutien consiste à favoriser les idées novatrices jusqu'à atteindre le niveau de la commercialisation. Ainsi, l'industrie pétrolière apporte sa contribution pour assurer l'activité productrice et un cadre pour la recherche en Suisse.

b) Base légale

Economie privée.

c) Bénéficiaires de subsides

Ecoles polytechniques fédérales et établissements annexes ; hautes écoles spécialisées, PME, etc.

d) Critères d'admission

Les résultats des projets de développement et de recherche soutenus doivent avoir une perspective de mise en pratique certaine et produire des effets immédiats. L'assistance sera accordée de préférence aux projets dont la mise en application est possible dans les quatre ans.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Spécifiques à chaque projet.

Pour un projet de R+D, l'*Union Pétrolière* intervient comme sponsor exclusif ou principal. Le soutien d'un projet par un consortium de sponsors demeure réservé.

Les projets typiques ont une durée de 1 à 3 ans et bénéficient d'une aide financière oscillant entre 25'000 CHF et 100'000 CHF.

f) Objet de l'encouragement

Le *Fonds de recherche de l'Union Pétrolière* FRUP soutient par des contributions financières des projets de R+D dans le domaine des combustibles et carburants liquides ainsi que pour des applications techniques.

Le FRUP subventionne les projets qui répondent aux objectifs suivants :

- amélioration de la qualité des produits pétroliers ;
- accroissement de l'efficacité énergétique d'appareils et d'installations utilisant des produits pétroliers ;
- réduction des effets sur l'environnement lors de l'utilisation de produits pétroliers.

g) Droits / Conditions-cadres

Spécifiques à chaque projet.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

La déclaration et l'utilisation des droits de propriété incombent aux bénéficiaires de subsides. Ils sont tenus d'informer l'Union Pétrolière au sujet de tels droits de propriété.



i) Procédure de requête

Les demandes sont à adresser à :

Union Pétrolière
Dr Armin Heitzer
Spitalgasse 5
CH-8001 Zurich

D'autres renseignements sont disponibles sur le site Web du Fonds de recherche.

j) Organisme responsable

Union Pétrolière ; pour l'adresse, cf. Point i : Procédure de requête.

k) Budget

Quelques centaines de milliers de CHF/an.



FOGA – Fonds de recherche de l'industrie gazière suisse

Internet : www.svgw.ch⁴⁰

a) Idée directrice du programme

Le *Fonds de recherche, de développement et de promotion de l'industrie gazière suisse* FOGA soutient et encourage les projets et les travaux pour un approvisionnement sûr, fiable, durable et rentable de la Suisse en gaz naturel et pour l'utilisation de gaz naturel et de biogaz.

b) Base légale

Economie privée.

c) Bénéficiaires de subsides

Aucune restriction, mais le Fonds soutient de préférence les PME, les hautes écoles spécialisées, les bureaux d'ingénieurs, les EPF et leurs établissements annexes.

d) Critères d'admission

L'évaluation des projets s'effectue sur la base des critères suivants :

- adéquation avec le but recherché par le Fonds ;
- objectif, durée et enveloppe financière doivent être contrôlables et cohérents ;
- le rapport coût total (énergie – écologie – économie) et efficacité (effet, applicabilité, amélioration de l'image) doit être garanti ;
- le domaine concerné n'est couvert par aucune autre institution (par ex. la Confédération).

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Spécifiques à chaque projet.

Les organes responsables peuvent accorder des contributions de soutien uniques ou récurrentes, à fonds perdu ou sous forme de prêts avec ou sans intérêts.

f) Objet de l'encouragement

Le but prioritaire du Fonds est d'encourager financièrement les projets de recherche et de développement techniques qui répondent aux objectifs visés par l'industrie gazière suisse ou qui la soutiennent. A titre exceptionnel, le Fonds encourage également des projets sans orientation technique.

Dans ce cadre, il peut aussi soutenir des programmes d'action de la Confédération et des programmes d'institutions nationales poursuivant des buts identiques, ou encore des cours ordinaires ou post-grades de hautes écoles et hautes écoles spécialisées suisses.

g) Droits / Conditions-cadres

Les conditions cadres légales sont définies dans un contrat.

Le Fonds ne paie que les dépenses des requérants indiquées dans le rapport final et au maximum le montant accordé. Dans le cadre des projets acceptés, les bénéficiaires de subsides ont toute liberté pour l'exécution de leurs travaux. Le Fonds doit être informé de toute modification essentielle du plan du projet concernant le contenu, les délais ou l'utilisation de l'argent.

⁴⁰ Le FOGA ne possède pas d'adresse directe sur Internet.



h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Au cas où le bénéficiaire de subsides déclare un droit de propriété pour une invention ou signe un contrat de licence en rapport avec la contribution du Fonds, il est tenu d'en informer le Secrétariat du FOGA.

i) Procédure de requête

Les demandes peuvent être adressées en tout temps, par écrit et avec les annexes éventuelles, au Secrétariat du FOGA⁴¹ auprès de la *Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux* SSIGE.

j) Organisme responsable

La responsabilité du Fonds incombe aux fournisseurs de gaz naturel regroupés au sein de *l'Association Suisse de l'Industrie Gazière* ASIG.

k) Budget

0,4 mio CHF/an.

⁴¹ SSIGE, Secrétariat du FOGA, Martin Seifert, Eschenstrasse 10, CH-8603 Schwerzenbach, info@svgw.ch



Cantons

Internet : Les adresses des services cantonaux compétents sont disponibles sur www.bfe.admin.ch/dienstleistungen ou directement auprès des cantons.

a) Idée directrice du programme

Conformément à la loi sur l'énergie, la promotion de l'innovation énergétique est du ressort de la Confédération⁴². Mais les projets énergétiques profitent souvent de la promotion économique générale des cantons.

b) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Dans la majorité des cantons, la promotion économique offre des aides telles que :

- conseil et soutien par un service de transfert de technologie (par ex. www.itz.ch ou www.energie-cluster.ch) ;
- conditions favorables pour les PME dans les parcs technologiques, etc. ;
- à titre exceptionnel, également aides financières ou allègements fiscaux.

c) Procédure de requête

Prise de contact directe auprès de la promotion économique du canton concerné.

Remarque

Les cantons encouragent l'application à grande échelle des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (en particulier dans le bâtiment) avec leurs propres moyens et ceux de la Confédération, dont les montants budgétés s'élèvent souvent à plusieurs dizaines de millions de francs. Souvent, ils fournissent des conseils aux particuliers et aux communes. Cette promotion à grande échelle ne faisant pas l'objet du présent document, nous renvoyons aux publications des services de l'énergie des cantons.

⁴² La promotion à grande échelle de technologies connues (en particulier dans le bâtiment) est le domaine clé des cantons en matière d'énergie.



energie-cluster.ch

Internet : www.energie-cluster.ch

a) Idée directrice du programme

Réalisation des objectifs publics de politique énergétique (notamment de la Confédération et des cantons) et recherche de la *société à 2'000 watts*.

Création de valeur ajoutée et d'emplois grâce aux innovations, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

b) Base légale

Association de droit privé.

c) Bénéficiaires de subsides

PME, entreprises industrielles et de services ; services de R+D.

d) Critères d'admission

Les résultats des projets de développement et de recherche soutenus doivent pouvoir être mis en pratique et produire un effet dans un proche avenir.

Il n'existe pas de critères absolus ; mais les objectifs visés par les bailleurs de fonds sont poursuivis automatiquement, en particulier :

- potentiel d'innovation ;
- applicabilité des résultats ;
- importance pour atteindre l'objectif de politique énergétique de la Confédération et des cantons, soit la société à 2'000 watts ;
- importance pour le secteur de l'énergie ;
- coopération avec d'autres partenaires ;
- promotion de la relève scientifique.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Pas d'aide financière directe, mais encouragement indirect comme :

- transfert de technologie (conseils gratuits, transmission ciblée des résultats de la recherche et gestion de projets) ;
- intégration d'entreprises/de PME suisses dans des programmes de R+D nationaux et internationaux ;
- travaux dans le cadre de l'accord de coopération Suisse–UE : *Innovation Relay Center IRC* ;
- définition et transmission de projets.

f) Objet de l'encouragement

Innovation en matière d'énergie, notamment grâce à la mise en réseau verticale de la recherche, du développement, de la fabrication et du marketing.

g) Droits / Conventions-cadres

Les directives de l'organisme responsable sont mises en œuvre.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Les directives de l'organisme responsable sont mises en œuvre.



i) Procédure de requête

Prise de contact avec *energie-cluster*⁴³.

j) Organisme responsable

Sont membres de l'association, des organismes de recherche, des cantons, des milieux économiques et des particuliers. Le programme est soutenu par les membres, l'OFEN et la CTI (dans le cadre de l'encouragement des consortiums TST).

k) Budget

Environ 1 mio CHF/an.

⁴³ Gutenbergstrasse 21, CH-3011 Berne, tél. +41 31 333 24 69, secrétaire général:
Dr Ruedi Meier, ruedi.meier@energie-cluster.ch.



ITZ – InnovationsTransfer Zentralschweiz

Internet : www.itz.ch

a) Idée directrice du programme

- TST (Transfert de savoir et de technologie) en Suisse centrale ;
- Renforcement de la compétitivité des PME de Suisse centrale.

b) Base légale

Association.

c) Bénéficiaires de subsides

PME de toute la Suisse centrale (6 cantons ayant adhéré au Concordat intercantonal pour créer la Haute école spécialisée).

d) Critères d'adhésion

Accessibilité pour toutes les PME.

e) Type d'encouragement (financier ou immatériel)

Contributions immatérielles seulement sous la forme de premier conseil gratuit, de mise en réseau entre partenaires de l'industrie et de la Haute école spécialisée de Suisse centrale, de développements de projets avec une prestation propre relativement élevée de l'association ITZ.

f) Objet de l'encouragement

Innovation en économie (pas seulement pour l'énergie).

g) Droits / Conditions-cadres

Les résultats de la recherche et des projets appartiennent aux PME et ne sont publiés qu'après concertation.

h) Réglementation en matière de brevets / Utilisation des résultats du projet

Après concertation.

i) Procédure de requête

Pas de délais précis pour la remise des projets ni d'exigences formelles particulières. Prise de contact avec ITZ *InnovationsTransfer Zentralschweiz*⁴⁴.

j) Organisme responsable

Association d'environ 200 membres (PME). Le Comité se compose de représentants des 6 cantons ayant adhéré au concordat intercantonal de la Haute école spécialisée de Suisse centrale. Près de la moitié du budget d'ITZ est financée par les contributions du Concordat et l'autre partie par les fonds de la CTI (dans le cadre de l'encouragement des consortiums TST). Adresse : cf. Point i, Procédure de requête.

k) Budget

1 mio CHF/an pour tous les domaines, dont environ 0,2 mio CHF/an pour l'énergie.

⁴⁴ Technikumstrasse 21, CH-6048 Horw, tél. 0800 988 988



Divers programmes mineurs

a) FMB Fonds pour les économies d'énergie



Internet : www.bkw-fmb.ch (adresse générale des FMB)

BKW FMB Energie SA soutient la recherche appliquée et le développement en vue de garantir, aujourd'hui et à l'avenir, un approvisionnement énergétique fiable, rentable et respectueux de l'environnement. Sont encouragés les projets novateurs pour la recherche et la mise en valeur de nouvelles technologies ainsi que pour le perfectionnement et l'amélioration de l'efficacité des technologies existantes. Les modalités concernant le soutien sont spécifiques à chaque projet. Prise de contact directe aux points de contact des FMB⁴⁵.

b) CIP – *Competitiveness and Innovation Framework Programme / IEE Intelligent Energy Europe*



Internet : ec.europa.eu/cip

Le *programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation* CIP s'adresse principalement aux PME ; il soutient les activités innovantes (y compris l'éco-innovation), veille à faciliter le financement et offre des services de soutien aux entreprises dans les différentes régions. Il encourage la diffusion et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication TIC et contribue à la mise en place de la société de l'information.

Un recours accru aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique est également encouragé dans le cadre du CIP.

Le programme s'étend de 2007 à 2013 et dispose d'un budget global de 3'621 mio €.

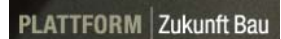
Le CIP comprend trois programmes opérationnels. Chaque programme vise des objectifs spécifiques en vue d'améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises dans leurs domaines respectifs tels que TIC ou énergie durable :

- Programme *Initiative entrepreneuriale et innovation* EIP ;
- Programme *de la promotion de la politique pour les Technologies de l'information et de la communication* (Programme de promotion TIC) ;
- Programme *Energie intelligente pour l'Europe* IEE.

La Suisse ne participe pas au CIP. Actuellement, les acteurs suisses ne peuvent donc pas prendre part à ses programmes.

Les autres décisions concernant ces programmes incombent à l'OFFT⁴⁶. Informations complémentaires relatives au CIP disponibles sur Internet.

c) Plate-forme Avenir de la Construction



Internet : www.zukunftbau.ch

La *Plate-forme Avenir de la Construction* réunit les représentantes et représentants des organisations faitières de l'industrie du bâtiment, du domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées et collabore avec des sites de promotion importants pour la recherche appliquée et le développement dans le domaine de la construction. Elle s'érige en «constructeur de passerelles entre la recherche et l'industrie du bâtiment», met en réseau les professionnels dans les "*Cafés - Recherche et Innovation*" et soutient des projets dans les domaines *Recherche et développement* R+D et *pilotes et de démonstration* P+D.

⁴⁵ BKW FMB Energie SA, Viktoriaplatz 2, CH-3000 Berne 5, tél. +41 31 330 54 95, peter.langenegger@bkw-fmb.ch

⁴⁶ OFFT, Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne, Dr Daniel Egloff, daniel.egloff@btt.admin.ch



d) Swiss Excellence



Internet : www.swiss-excellence.ch

Cette Fondation⁴⁷ soutient les start-ups suisses qui souhaitent procéder, dans n'importe quel secteur, à un transfert de technologie à partir d'institutions de recherche de l'Etat, et qui se trouvent dans une phase de démarrage :

- par des prêts sans intérêts sur 2 à 3 ans d'un montant maximal de 150'000 CHF ;
- par une évaluation des projets et des conseils donnés par les *coaches* de projets ;
- par l'attribution du *Swiss Excellence Award*.

Le **Budget** se monte à 0,3 mio CHF/an (nouveaux prêts), ce qui équivaut à une valeur actuelle d'environ 0,1 mio CHF/an.

D'autres informations sont disponibles sur le site Web.

⁴⁷ Bahnhofstrasse 48, Case postale 2786, CH-8022 Zurich, info@swiss-excellence.ch.



Programmes apparentés

Le présent chapitre signale quelques organes qui également proches de l'innovation énergétique, mais qui ne la soutiennent pas **directement**.

a) Office fédéral de l'environnement OFEV

Internet : www.bafu.admin.ch/index.html?lang=fr

Aucun soutien dans le secteur énergétique (claire répartition des tâches avec l'OFEN).

b) SuisseEnergie

Internet : www.bfe.admin.ch/energie

Conformément à la Constitution et à la législation, *SuisseEnergie* a pour mandats la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, la poursuite des objectifs de politique énergétique et climatique de la Suisse par des mesures concrètes et la mise en place d'un approvisionnement énergétique durable.

Promotion de la diffusion sur le marché. Renseignements sur Internet.

c) AIE – Agence internationale de l'énergie

Internet : www.iea.org

Pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des technologies énergétiques, l'AIE a élaboré un contrat (Accord de mise en œuvre / *Implementing Agreement*) ainsi qu'un système de règles et de prescriptions. Le cadre de ce contrat permet aux gouvernements (des Etats membres et des Etats non membres) ainsi qu'à d'autres organisations intéressées d'unir leurs ressources pour promouvoir la recherche, le développement et la diffusion des technologies. En Suisse, l'accès à ces contrats est assuré par l'Office fédéral de l'énergie OFEN. La liste des Accords de mise en œuvre conclus ainsi que d'autres informations sont disponibles sur Internet⁴⁸.

d) ERA-Net, ERA-Net Plus : Réseau de l'espace européen de la recherche

Internet : <http://cordis.europa.eu/coordination/era-net.htm>

L'instrument ERA-Net (*European Research Aerea Network*) a été développé en rapport avec le 6^e programme-cadre de recherche de l'UE et repris avec le 7^e programme. Il s'adresse aux institutions nationales et régionales d'encouragement de la recherche avec pour objectif l'échange d'expériences. Il s'agit de coordonner les programmes de recherche nationaux et régionaux (généralement initiés selon l'approche bottom-up) et de renforcer l'espace européen de la recherche ainsi que certaines branches industrielles en Europe. Un Etat membre est responsable de la coordination d'un ERA-Net. Les ERA-Nets publient en commun les appels à propositions. Les partenaires de projets sont financés sur la base des critères nationaux d'encouragement de chaque Etat membre. La Commission européenne prend à sa charge les frais de secrétariat.

ERA-Net+ est un perfectionnement de l'instrument ERA-Net. La Commission européenne participe financièrement à l'encouragement de projets pour un ERA-Net+, ce qui n'est pas le cas pour un ERA-Net. Un seul appel à propositions est publié dans le cadre d'un ERA-NET+.

En Suisse, la responsabilité incombe à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT. Davantage d'informations sont disponibles sous :

www.bbt.admin.ch/themen/01051/01053/01060/index.html?lang=fr

⁴⁸ www.iea.org/textbase/techno/index.asp



e) REPIC – Renewable Energy & Energy Efficiency Promotion in International Co-operation

Internet : www.repic.ch

Comme cette promotion n'a pas de caractère novateur au sens de la présente liste, elle n'est pas traitée ici. Informations disponibles sur Internet.

f) Programmes Interreg

Internet : www.interreg.org et (plus général) ec.europa.eu

Les programmes *Interreg* sont des programmes régionaux de l'Union européenne (UE) pour la promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale auxquels les Etats non membres peuvent aussi participer.

Les bénéficiaires sont avant tout des institutions publiques (communes, régions, cantons, ministères, etc.), ainsi que des institutions de recherche. Les projets ne peuvent pas être orientés vers le profit. Comme cette promotion n'a pas un caractère novateur au sens de la présente liste, elle n'est pas traitée ici.

En Suisse, la coordination est assurée par :

- les cantons pour les programmes transfrontaliers (*Interreg A*) ;
- l'Office fédéral du développement territorial ARE⁴⁹ pour les programmes transnationaux (*Interreg B*) ;
- la *Regio Basiliensis*⁵⁰ pour le programme interrégional (*Interreg C*).

g) myclimate

Internet : www.myclimate.org/fr/projets-de-protection-climatique.html

La fondation sans but lucratif *myclimate – The Climate Protection Partnership* est une organisation internationale de protection climatique avec des racines suisses. *myclimate* soutient le développement des connaissances visant à réduire le CO₂, sensibilise et motive en vue d'une protection climatique à long terme. Par ailleurs, la fondation s'engage avec différents outils de gestion tels que le bilan CO₂, le reporting CO₂ ou un outil de *Performance Management*, qui fournit aux entreprises des bases de décision optimales. *myclimate* encourage également la neutralité climatique selon le principe de compensation volontaire de CO₂.

*myclimate*⁵¹ conçoit et soutient dans le monde entier des projets réduisant directement les gaz à effet de serre et protégeant ainsi de façon immédiate le climat. Les projets de protection climatique *myclimate* remplissent des standards très élevés (*CDM, Gold Standard*). Ils ne se contentent pas de réduire des émissions agissant sur le climat, mais contribuent également à un développement durable dans la région de projet. *myclimate* n'est donc pas orientée vers l'innovation au sens du présent aperçu et ne peut soutenir de tels projets qu'à titre exceptionnel.

h) Business Angels

Internet : www.businessangels.ch

En se concentrant sur les entreprises, les *Business Angels*⁵² ont un impact direct sur l'innovation dans le secteur énergétique. Ils fournissent un capital-risque, mais pas de promotion de l'innovation.

⁴⁹ www.are.admin.ch

⁵⁰ http://www.regbas.ch/f_home.cfm

⁵¹ myclimate, Sternenstrasse 12, CH-8002 Zurich, tél. +41 62 835 28 84, Alain Schilli, alain.schilli@ag.ch.

⁵² Business Angels, Sternenstrasse 12, CH-8002 Zurich, Maurice Pedergrana, maurice.pedergrana@seca.ch.



Table des matières

- Action COST 14, 15
- AIE Agence internationale de l'énergie 55
- ARAMIS 33, 36
- ARE Office fédéral du développement territorial 56
- Association Suisse de l'Industrie Gazière ASIG 48
- BRENET 30
- Brokerage Events 25
- Business Angels 56
- Business Support 25
- Cafés - Recherche et Innovation 53
- Calls 17, 19, 23
- Cantons 49
- CCEM Competence Center Energy and Mobility 37
- Chèque d'innovation 30
- Comité des hauts fonctionnaires (CHF) 15
- Commission d'experts 29
- Competitiveness and Innovation Framework Programme (CIP) 24, 25, 53
- Conseil de l'UE 15
- Consortia R&D 30
- Consortia TST 30
- Consortium Agreement 17, 19, 20, 23
- COST 13
- COST– Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique 13
- CTI Agence pour la promotion de l'innovation 30, 51
- DDC Direction du développement et de la coopération 11
- DORE 11
- Eco-net 30
- EEN 24
- EEN Enterprise Europe Network 24
- EKZ 2, 43, 44
- EKZ Elektrizitätswerke des Kantons Zürich 43
- energie-cluster.ch 50
- Energy Thematic 16
- entreprises 5, 13, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 33, 35, 39, 43, 50, 53, 56
- EPFL-Alliance 24
- ERA-Net 55
- EU RTD Framework Programme 15
- Euratom 22
- EUREKA 26
- Euresearch 2, 17, 19, 21, 23, 24, 25
- European Science Foundation ESF 15
- eurostars 28
- FMB Fonds pour les économies d'énergie 53
- FNS 2, 10, 11, 12
- FNS Fonds national suisse de la recherche scientifique 10
- Fonds Axpo électricité naturelle pour énergies renouvelables 41
- Fonds d'innovations des EKZ 43
- Fonds de recherche de l'industrie gazière suisse (FOGA) 47
- FP7 16, 18, 20, 22
- FRUP Fonds de recherche de l'Union Pétrolière 45
- IAPP Industry Academia Partnerships and Pathways 18
- IEE Intelligent Energy Europe 53
- Innovation Support 24
- Intellectual Property Rights IPR 16
- INTERREG 56
- IPR 18, 22
- IRC Innovation Relay Center 50
- ITZ InnovationsTransfer Zentralschweiz 52
- myclimate 56
- OFEN Office fédéral de l'énergie 33, 35, 51
- OFEV Office fédéral de l'environnement 55
- Office fédéral de l'énergie 34, 55
- OFFT Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie 24, 25, 26, 27, 29, 32, 53, 55
- OSEC 24, 25
- Plate-forme Avenir de la Construction 53



- pôles de recherche de nationaux PRN 10
- programmes nationaux de recherche PNR 10
- programmes Start-up 30
- Promotion R+D 30
- R&D Support 24
- REPIC 56
- SECO Secrétariat d'État à l'économie 24, 25
- Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche 13, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23
- SER 2, 10, 11, 13, 14, 15
- SER Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche 10, 11, 13, 14, 21
- SME 20
- Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE 48
- STSM Short Term Scientific Mission 13, 14
- SuisseEnergie 55
- Swiss Excellence 54
- swisselectric research 39
- Technology Database 25
- Technology e-Alert 25
- Technology Promotion 25
- TST 30, 51, 52